419
24
.18
no.10

Vol. I.—No. 10 S-Hyacinthe OCTOBRE 1912
XVIIIe ANNÉE SECONDE PÉRIODE

# Le Rosaire

REVUE MENSUELLE

Publiée par les Pères Dominicains

## SOMMAIRE :

R. P. COUET, O. P. —Pour la Tempérance en la Nouvelle Angleterre : Cercles Lacordaire et Jeanne d'Arc (*fin*).
R. P. CHAMBERLAND, O. P.—Le mariage clandestin (*suite*).
R. P. LAMARCHE, O. P. —Cas de concience.
R. P. FORTIER, O. P. —Vie du R. P. Routier, O. P., (*suite et fin*).
T. R. P. HAGE, O. P. —Echos Religieux.

---

ABONNEMENTS

CANADA : $1.00 | ETATS-UNIS : $1.25.

" LE ROSAIRE POUR TOUS " : 15c., en plus, par année

REDACTION ET ADMINISTRATION

" LE ROSAIRE ", S. HYACINTHE, P. Q. CANADA.

MCMXII

# INDULGENCES D'OCTOBRE 1912

## I.—INDULGENCES COMMUNES A TOUS LES MOIS

### Le 1er DIMANCHE (le 6).

CONFR. DU S. ROSAIRE, 3 Indulg. plénières :

1.—*Cf. Cm. Vis.* de l'église de la Conf., *Pr.* et *Assist.* à la proc. (C. 19).

2.—*Cf. Cm. Vis.* de l'église de la confr. et *Pr.* (C. 24) ;

3.—*Cf. Cm. Assist.* au salut dans l'église de la confr. et *Pr.* (C. 25)

### Le 2e DIMANCHE (le 13)

CONFR. DU S. NOM DE JÉSUS OU DE DIEU, 3 Indulg. :

1.—Indulg. partielle de 7 ans et 7 quarantaines : *Cf. Cm. Vis.* à l'autel de la confr. et *Pr.* (C. II) ;

2.—Indulg. plénière : *Cf. Cm. Vis. Pr.* et *Assist.* à la procession (C. III) ;

3.—Indulg. partielle de 200 jours : *Assist.* à la messe dite à l'autel de la confr. et *Pr.* (C. IV).

### Le dernier DIMANCHE (le 27)

A TOUS LES FIDÈLES, Indulg. plénière : pour avoir *récité avec d'autres* au moins *le tiers du rosaire*, 3 *fois par semaine*, *Cf. Cm. Vis.* d'une église ou chapelle publique et *Pr.* (C. app. 5).

## II. — INDULGENCES PROPRES AU MOIS D'OCTOBRE

### I.—INDULGENCES MOBILES

Fête du TRÈS SAINT ROSAIRE (le 1er dim.)

A TOUS LES FIDÈLES : 3 indulg. plén., 1o *Cf. Cm. Vis.* (chaque *Vis.* et *Pr.*, *toties quoties*) faites à l'autel du S. Rosaire, depuis la veille jusqu'au coucher du soleil le jour de la fête, (C. 62) ;

2o un jour de l'oct., du S. Rosaire (du 6 au 13 inclusivem.) aux mêmes conditions que la 1ère mais une seule fois dans la semaine (C. 63) ;

3o le jour de la fête *ou* pendant l'oct. (du 6 au 13 inclusiv.) *Cf. Cm. Vis.* d'une église ou chap. publ., *Pr.* récitat. d'un chapelet (C. app. 10).

### DANS LE COURS DU MOIS

A TOUS LES FIDÈLES : 1o indulg. partielle de 7 ans et 7 quarant. chaque jour du mois pour assistance à l'exercice du rosaire (privé ou public) C. app. 12) ;

2o indulg. plén., si l'on a assist. 10 fois à l'exercice public du rosaire après l'oct. *Cf. Cm.* (du 15 au 31) (C. app. 11).

CONFR. DU S. ROSAIRE : 1o indulg. partielle de 7 ans et 7 quarant. chaque jour du mois pour assist. à l'exercice du rosaire dans une église de dominicains (C. 39).

2o indulg. plén. si l'on a assist. 10 fois dans cette dernière église *Cf. Cm. Pr.* (C. 38).

### II.—INDULGENCES FIXES

10. — S. LOUIS BERTRAND, C. dominicain.

A TOUS LES FIDÈLES : *Vis.* d'une église de dominicains, *Cf. Cm, Pr.* (Benoit XIII).

# Vins de Messe J. de Muller

TARRAGONE

Quarts à p.p. 35 gallons  Octaves à p.p. 17 gallons

| | Quarts | Octaves |
|---|---|---|
| Vin Blanc Sec, | $1.00 | $1.10 |
| Vin Blanc Doux, " Gethsémani " | 1.10 | 1.20 |
| Vin Blanc Doux Supérieur, | 1.20 | 1.30 |
| Vin Blanc Doux Moscatel, | 1.30 | 1.40 |

## Huile d'Olive de Table Extra Surfine

Marque TALBOT FRERES

**Bouteilles craquelées.**

la caisse 12 bouteilles litre.....$ 8.50
la caisse 12 bouteilles ½ litre..... 6.00
la caisse 24 bouteilles ¼ litre..... 7.00

**Estagnons.**

la caisse 6 estagnons 1 gallon.....$ 13.50
la caisse 12 estagnons ½ gallon..... 12.80
la caisse 24 estagnons ¼ gallon..... 15.00
la caisse 48 estagnons ⅛ gallon..... 16.00

## Vichy — Généreuse

Eau minérale naturelle froide

la caisse 50 bouteilles litre.....$ 8.00

## Elixir Végétal des Pères Chartreux

TARRAGONE

la douzaine de flacons 8 centilitres.....$ 8.00
la douzaine de flacons 25 centilitres..... 19.00

## Dentifrice Liquide des Pères Chartreux

TARRAGONE

la douzaine de flacons 5 centilitres.....$ 4.50

Agents généraux au Canada :

# Hudon, Hébert & Cie, Limitée

MAISON DE GROS FONDEE EN 1939

EPICERIES, VINS ET LIQUEURS

MONTREAL

Le Plus Fort Stock.  Le Plus Grand Assortiment.  Le Plus Bas Prix.

Quelques ordres d'essai vous convaincront que nous méritons

VOTRE CONFIANCE.

# Grand Trunk Railway System

## "INTERNATIONAL LIMITED"

The finest and fastest train in Canada. Running through the Largest and most Prosperous Towns and Cities of Canada and the States of Michigan, Indiana and Illinois.

Train de luxe le plus rapide en Canada. Traverse les grandes villes et les villages les plus importants du Canada et des Etats du Michigan, Indiana et Illinois aux Etats-Unis.

RUNS EVERY DAY
TOUS LES JOURS

DÉPART. **Montreal 9.00 a. m.**

ARRIV. **Chicago 8.00 a. m.**

NEXT MORNING — LE LENDEMAIN

Solid wide Vestibule Train with Elegant First Class Coaches Pullman Sleeping Cars Cafe Parlors Cars serving meals and refreshments to the card.

MONTREAL to DETROIT and CHICAGO

| | | |
|---|---|---|
| Lv | MONTREAL (Bonavent.) | 9.00 a.m. |
| Ar. | Cornwall | 10.23 " |
| " | Prescott | 11.20 " |
| " | Brockville | 11.41 " |
| " | Kingston | 12.57 " |
| " | Napanee | 1.17 " |
| " | Belleville | 1.47 " |
| " | Coborg | 2.43 " |
| " | Port Hope | 2.53 " |
| " | TORONTO | 4.30 " |
| " | HAMILTON | 5.43 " |
| Ar. | St. Catherine | 6.48 p.m |
| " | Niagara Falls, N. Y. | 7.47 " |
| " | BUFFALO | 8.50 " |
| Ar. | Woodstock | 7.18p.m. |
| " | London | 8.00 " |
| " | Windsor (East Time) | 10.45 " |
| " | DETROIT, (Cent. time | 10.20 " |
| " | Durand | 12.20 a.m. |
| " | Lansing | 1.25 " |
| " | CHICAGO | 8.00 " |

De larges et surs Compartiments. Première d'un Luxe somptueux Salons à Fauteuils Pullman Lits Salons Wagon restaurant Repas et Rafraîchissements servis à la carte,

MONTRÉAL à DÉTROIT et CHICAGO.

Lake Ontario in view for more than 100 miles of the journey. Fast time. Polite employees. Grand Scenery and unexcelled equipment.

Longe le lac Ontario plus de 100 milles de parcours. Train à grande vitesse. Urbanité parfaite des employés. Magnifiques décors et équipements insurpassables.

H. G. ELLIOTT,
Agent général des passagers,
MONTREAL.

J. QUINLAN, D. P. A.
Station Bonaventure,
MONTREAL.

# Banque d'Hochelaga

Siège Social, MONTREAL.

Capital autorisé : $4,000,000.

Capital payé ; $3,000,000.

Fonds de réserve : $2,650,000.

INTERET ALLOUE SUR DEPOTS D'EPARGNE

Emet des lettres de Crédit circulaires et mandats pour les voyageurs, payables dans toutes les parties du monde.

Affaires de Banque en général.

J. CHS. THIVIERGE, Gérant.

Succursale de St-Hyacinthe.

EXAMEN DES YEUX GRATIS

Ne **Négligez** aucun mal de **Yeux la Vue** est trop **Précieuse.**
Toute **lunetterie** non faite **sur commande** est toujours **nuisible.**
**N'achetez** jamais des *Vendeurs Ambulants*, ni aux **Magasins-à-tout-faire.**
Rien ne remplace l'**Examen** des **Yeux** par un savant **Spécialiste.**
Si vous tenez à **Guérir** vos **Yeux** sans drogues, opération ni douleur :

*ALLEZ A* — L'INSTITUT D'OPTIQUE
*Voir et consulter le* **Specialiste BEAUMIER** *Le meilleur de Montreal*
**144 Est, rue Ste-Catherine,** Près Ave Hôtel-de-Ville.
Il recherche les **Cas** difficiles, **Désespérés** : Pose **Yeux Artificiels, Naturels** à se tromper.
**Fabrique** et **ajuste** lui-même, depuis 25 ans, **lunettes, lorgnons,** etc.
Ses nouveaux "**Verres Toric à ordre**" sont **garantis** pour bien **Voir de Loin** et de **Près,** pour tracer, coudre, lire et écrire.

**AVIS** } Cette annonce rapportée vaut 15c. par dollar sur tout achat en **lunetterie.**
Prenez garde ! Pas d'agents sur le chemin pour notre **maison responsable.**
Heures de bureau: Tous les jours de 9 à 9 hrs. (Dimanche de 1 à 4 hrs.)

# Ed. Duckett,

(Successeur de)

J. N. CABANA

## ASSURANCES

Pour les Cies North British & Mercantile, London, Liverpool & Globe, Atlas, Queen, Norwich Union, General Fire, d'Ecosse, etc.

**161 Girouard, ST-HYACINTHE**

TÉLÉPHONE BELL 31.

---

Etablie en 1885 Phone 5146

## ALPHONSE COUTURE

Horloger, Bijoutier
— et Opticien —

Réparation de Vases Sacrés

51 rue Principale. HULL, P. Q.

---

## J. MOYNEUR,

LIMITEE

Marchands a commissions

BEURRE, FROMAGE, ŒUFS, LARD ET PRODUITS, Etc., Etc.

29 et 31 Rue-York,

OTTAWA, Ont.

Phone 5701.

---

## A. BLONDIN & CIE,

Plombiers-Sanitaires

Fournaises à l'Eau Chaude et à la Vapeur Gaz, Bains, Water-Closets, etc., etc.

SPÉCIALITÉS :

Eglises, Presbytères et Communautés Religieuses.

# LEONARD & FRERE

POISSONS ET HUITRES

20, 22, 24 ET 26, PLACE D'YOUVILLE

Boite Postale 1425 **MONTRÉAL.** Tél. Main 4446

POISSONS Frais, Gelés, Salés, Marinés et Fumés ; aussi HUITRES
——— Fraîches tous les jours de l'année ———

**Spécialité de fournir les Institutions Religieuses.**

# LARUE & CLOUTIER, Ltée

Seuls Représentants au Canada
De la Célèbre Eau de Vichy Source du Cha'et

**242-246 rue St-Paul, MONTREAL**

EPICIERS EN GROS ET IMPORTATEURS DE VINS ET DE PRODUITS FRANÇAIS

Spécialités : — VINS de MESSE approuvés par les autorités ecclésiastiques—
— VINS DE TABLE, HUILES DE SANCTUAIRE, HUILE DE TABLE.

4221 - PHONES - 4222

# M. LAPOINTE

POISSONS, GIBIER, VOLAILLE et LEGUMES

Marchand en GROS et au DETAIL

Marche de la Basse-Ville, - OTTAWA, Ont.

**LE SEUL MAGASIN de**

**Vaisselles, Verreries, Porcelaines, etc,**

**THÉ et CAFÉ (Gros et détail)**

# L. A. BRETON,

**155, rue Cascades, - - - ST-HYACINTHE.**

**SPÉCIALITÉ : Objets de fantaisie, Jardinières, Statuettes artistiques, etc, etc., pour cadeaux.**

## La Banque Canadienne du Commerce

—Avec laquelle est amalgamée—

## LA BANQUE EASTERN TOWNSHIPS

CAPITAL - $15,000,000
RESERVE - 12,500,000

Avec plus de 345 Succursales par tout le Canada cette Banque est dans une position unique pour la transaction générale des affaires de Banque

DÉPARTEMENT D'EPARGNE

ATTENTION PARTICULIÈRE DONNÉE AUX AFFAIRES DES CULTIVATEURS

J. LAFRAMBOISE,
GERANT A ST-HYACINTHE.

---

## J. E. LIVERNOIS Ltee

IMPORTATEUR EN GROS

PRODUITS CHIMIQUES REMEDES BREVETES, PARFUMS, Etc., Etc.

*Rue St-Jean,* - - - - - *QUÉBEC, Canada*

Casier 12 Téléphone 929

## Entrepot de Vins de messe

FOURNISSEUR DU CLERGE

## J. BAILLARGEON

Bureau : 64 rue St-Pierre, QUEBEC

## La Banque Nationale

(Fondée en 1860)

Bureau-Chef : QUEBEC.

CAPITAL - - - - - $2,000,000

Réserve et Profits indivis. - $1.492,091.07

L'intérêt qui compte du jour du dépôt est payé sur la balance quotidienne.

NOTRE BUREAU DE PARIS

(Rue Boudreau 7, Square de l'Opera.)

Offre des avantages exceptionnels au commerce et au Public Voyageur.

**Succursales à St-Hyacinthe et à Ottawa.**

# J. A. SIMARD & CIE

Importateurs directs de .. **THE** du Japon, du Ceylon, des Indes et de Chine | **CAFE** Mocha, Java, Maracaïbo, Etc., Etc.

Bureau à NEW-YORK. Agence et Entrepôt : 21 HOUGHTON St., Worcester, Mass. Manufacture : ROUSE'S POINT, N.-Y.

Propriétaires du **Dominion Coffee & Spice Mill Co.**, Rotisseurs et Jobbers, **Montreal.**

Téléphone Bell, Main 103

**305-307 Rue St-Paul, Montréal, Qué.**

# L. P. MORIN & FILS

ENTREPRENEURS-MENUISIERS

MANUFACTURIERS DE

PORTES, CHASSIS, JALOUSIES,
MOULURES, DÉCOUPAGES, ETC., ETC.

— SPÉCIALITÉ : —

**Bancs d'Eglises, de Sacristies et d'Ecoles**

Tout ouvrage fait promptement. Satisfaction Garantie.
Coin des Rues

**St-Joseph et St-Antoine, - - St-Hyacinthe, P. Q.**

# GUERTIN & SEGUIN

**Chaussures et Valises**

SEUL AGENT

**pour les célèbres marques de Chaussures :**

**EMPRESS THE SLATER SHOE, J. & T. BELL**

**Place du Marché, ST-HYACINTHE.**

## Desmarais & Robitaille, limitée

SUCCESSEURS DE

DESMARAIS, & FILS ET L. A. ROBITAILLE

Importateurs et Fabricants d'Ornements d'Eglise

*Statues, et articles religieux vins de Messe*
*Huile 8 jours "Nice"*

**19-21 Notre-Dame Ouest, - - MONTRÉAL.**

## VIN DE MESSE

Deux marques que nous recommandons à tous les points de vue : Vin de messe "VATICAN" et "SANCTUAIRE". Nous en garantissons la pureté. Certificats d'authenticité approuvés par Sa Grandeur Mgr l'Archevêque de Montréal. Prix et échantillons sur demande.

HUILE D'OLIVE "MINERVA"

L'Huile d'olive la plus fine et la plus agréable que vous puissiez désirer et *garantie pure.*

**LAPORTE, MARTIN & CIE, LTEE.**

EPICERIES ET VIN EN GROS

562 à 568 Rue St-Paul - - - MONTREAL, Qué.

## LE BAZAR

U. FOURNIER

Objets de Piété, Articles de Fantaisie, Effets de Librairie, Bijouteries.

109-111 Cascades, - - - ST-HYACINTHE

Téléphone : { Atelier 402 / Résidence 328

**Jules Wingender**

MARBRIER-SCULPTEUR

Fabricant de Monuments Funèbres en Marbre, Granit, Etc.

Prix et Ouvrage défiant toute compétition

Atelier : Coin des rues CASCADES et CONCORDE ST-HYACINTHE, Que


**N. B. — En s'adressant au R. P. DIRECTEUR de la CONFRERIE du T. S. ROSAIRE à S. Hyacinthe, on pourra se procurer les DIPLOMES des confréries du T. S. Rosaire, du S. Nom de Dieu et de la Milice Angélique, ainsi que les POUVOIRS PERSONNELS : 1° de rosarier les chapelets ; 2° de bénir les cordons de S. Thomas ; 3° de bénir l'eau de S. Vincent Ferrier, pour la guérison des malades.**

**On voudra bien se rappeler qu'aucune de ces Confréries ne peut être érigée validement sans le CONSENTEMENT ECRIT de l'Ordinaire.**

# POUR LA TEMPÉRANCE EN LA NOUVELLE-ANGLETERRE.

## CERCLES LACORDAIRE ET JEANNE D'ARC

### III

### CONCLUSION

NOUS avons indiqué brièvement à la fin de notre deuxième article quelques-uns des résultats de cette intéressante entreprise. Elle a d'abord augmenté le nombre des abstinents et diminué d'autant la consommation du malfaisant alcool ; tari la source de bien des larmes ; consolé bien des épouses et des mères, et sauvé de lamentables épreuves de nombreux enfants. En outre, moins de créanciers se plaindront désormais de leurs clients, moins de scandales éclateront et la gloire de Dieu grandira.

Nous ne trouvons pas excessive l'abstinence totale imposée aux membres du Cercle. Cette rigueur ne nous étonne pas. Que de fois nous avons eu la douloureuse surprise de constater le grand nombre de jeunes femmes qui n'avaient plus de maris, et d'enfants qui n'avaient plus de pères, dans plusieurs petites villes de la Nouvelle-Angleterre. Les hommes, jeunes encore, pleins d'intelligence et capables d'un bel avenir, étaient partis, emportés par l'abus des boissons enivrantes. La bière était presque toujours responsable de ces morts prématurées.

C'est encore un résultat très appréciable que d'avoir suscité un peu de zèle apostolique parmi ces hommes du monde dont le temps et les sollicitudes sont en grande partie consacrés aux affaires et aux besoins de la vie temporelle. C'est le propre des œuvres chrétiennes : elles prouvent la fécondité et la vitalité de toute entreprise faite au nom de l'Evangile. Qui est avec et pour le Christ voit son travail béni par le Christ !

* * *

Cette entreprise marque le premier pas dans la lutte qui

s'engage contre l'alcoolisme chez nos frères les Franco-Américains. Elle coïncide avec la campagne faite dans Québec depuis quelques années et l'on peut dire que ce dernier effort est le fils du précédent. Cependant ils ne sont pas identiques, ils se distinguent par plusieurs côtés, à cause de la différence des milieux au sein desquels vivent les groupes que l'on a voulu atteindre.

En Canada la bataille a été très vive. Elle a eu un profond retentissement dans toute la province de Québec. Les enrôlements se sont faits en masse. Les cadres étant très larges, on y accueillait tout homme qui protestait de son bon vouloir. Les défections cependant ont été rares, surtout à la campagne où l'esprit de foi est plus vif. Le prêtre a trouvé des collaborateurs précieux dans les femmes et les enfants. La famille s'est intéressée à l'œuvre, car il s'agissait de sauver le père et de protéger les fils.

L'œuvre du révérend père Jacquemet ne saurait s'accommoder de pareils envahissements. D'abord elle n'a pas encore toute l'extension dont elle est susceptible, et puis elle est avant tout une œuvre fermée, et elle ne s'ouvre qu'à bon escient. Elle est faite d'une trame plus serrée, comme on a pu le voir. Elle se présente sous la forme d'un corps pourvu d'un organisme très complet et très vivant : chacun des organes ayant sa fonction déterminée. Il est même entouré de protection et de défense contre les éléments morbides qui tenteraient de s'y introduire.... C'est ce qui lui assure vie, force et santé.

Le règlement sévère que lui a donné son fondateur tient à distance les mous et les faibles. L'abstinence totale prémunit contre les dangers les plus communs. Pour être admis le candidat doit s'engager en présence d'un prêtre, deux mois à l'avance ; suit un temps de probation assez prolongé, puis se succèdent les renouvellements périodiques. Ce n'est qu'après ce temps d'épreuve qu'il peut être reçu. Des assemblées sont régulièrement convoquées et tenues à date fixe par le père directeur quatre fois l'an. Il est manifeste que le fondateur a suivi son œuvre de près et qu'il a tenu d'une main ferme et d'un œil vigilant à l'obéissance du règlement.

C'est bien, semble-t-il, l'organisation qui convient à la ville, où les occasions de boire se rencontrent pour ainsi dire à toutes les portes, et où les sollicitations des amis sont plus fréquentes et plus pressantes.

Pour établir son œuvre, l'auteur a trouvé le cadre tout fait de la paroisse canadienne, si large et si souple, qui enserre si bien ceux qui lui appartiennent, et qui par ailleurs se prête si merveilleusement à toute œuvre nouvelle qui nait de son génie national. La paroisse a été le salut de notre race en Canada. Elle continue de procurer le même bienfait à nos frères émigrés. Du reste ils s'empressent de l'établir partout où ils se fixent. Elle leur est si naturelle et si familière !. . .

C'est l'honneur du Rév. Père Jacquemet de l'avoir compris. Sa tâche a été singulièrement facilitée dans la ville manufacturière où ce cadre existait déjà. L'efficacité de son œuvre et sa durée étaient à ce prix.

* * *

On lui reprochera sans doute d'être faite par le petit nombre, pour une élite, dira t-on. C'est vrai, mais nous ne croyons pas que le Père ait eu tort d'agir ainsi. Il a voulu ne compter que sur des éléments sains et généreux. C'est la pierre solide sur laquelle on fonde les établissements durables. Il a pu ainsi constituer un corps d'élite, grouper ensemble des énergies, des volontés précieuses, former un bataillon dont l'exemple aura toujours une grande valeur éducative, mais qui à un moment donné sera capable de remporter une importante victoire.

Ne sont-ce pas là les conditions dans lesquelles se livrent les combats dans les luttes actuelles ? Du groupement des intelligences, des volontés et des capitaux, sous la direction active et éclairée d'un seul, dépendent aujourd'hui les intérêts du plus grand nombre mis en commun. Les relations des Cercles entre eux forment une combinaison de ce genre, mettant au service d'une idée des hommes forts et des moyens d'action vraiment efficaces.

Il n'y a en effet qu'un seul Cercle Lacordaire. Il se dédouble et se multiplie, suivant les besoins et les localités. C'est pourquoi on le désigne par les numéros 1, 2, 3 etc. Il n'y a donc qu'un seul et même corps d'armée dont l'organisme est unique et le même partout : le numéro d'ordre seul faisant la différence.

Comme chacun d'eux est susceptible de se composer de plusieurs centaines de membres, il en résulte une force considérable pour le bien. Alors que ne feraient pas dix, vingt,

trente Cercles Lacordaire dans un seul et même Etat ? Recevant tous le même mot d'ordre, visant tous au même but, ils auraient tôt fait que d'emporter d'assaut toute mesure efficace dans une lutte sérieuse et bien engagée. Quelle armée pour faire la guerre aux buvettes, pour atteindre le vendeur sans licence, pour organiser des conférences, on encore pour faire adopter quelque loi favorable à l'antialcoolisme !

Portant leurs vues plus haut, les officiers et les principaux membres des Cercles pourraient chaque année se réunir en assemblée générale afin d'y étudier les problèmes nouveaux que suscitent sans cesse l'exploitation effrénée de l'alcool. Ils s'entendraient encore pour reprendre les batailles perdues ou pour en engager de nouvelles.

Voilà quelques-unes des *possibilités* que nous découvrons dans cette œuvre qui ne fait que de naître. Une étude plus approfondie en découvrirait sans doute plus d'une autre. Mais le temps et les besoins les feront surgir à mesure qu'elle se développera.

* * *

Nous nous sommes réjouis de la naissance des Cercles Lacordaire et Jeanne d'Arc et des promesses qu'ils portent avec eux. Nous nous réjouissons encore parce qu'ils sont une preuve nouvelle de la vigueur et de la fécondité de cette sève catholique et française que nos frères ont apportée avec eux au-delà de la frontière. Elle a déjà produit une puissante germination d'institutions éminemment bienfaisantes qui recouvrent le sol des Etats-Unis : elles sont la vie et la gloire des groupes franco-américains. Il est évident que ceux-ci possèdent un merveilleux talent pour utiliser les ressources que leur offre le champ d'activité qu'ils exploitent. Et comme ils savent proportionner leur action aux circonstances de cette vie nouvelle ! Comme ils savent également élever de solides remparts pour se défendre contre la pénétration des influences pernicieuses auxquelles les autres races n'échappent pas toujours !

La régularité de cet effort soutenu et persévérant est la garantie la plus sûre de la continuité de leurs succès et de la durée de leur existence dans cette patrie d'adoption.

fr. Th. Couet, O. P.

Québec, 15 juillet, 1912.

# LE MARIAGE CLANDESTIN SELON LE DROIT ECCLESIASTIQUE

*(Suite)*

Les catholiques et les hérétiques sont tous sujets de l'Eglise : ils relèvent tous de sa juridiction. Par conséquent, les lois portées par l'autorité ecclésiastique les atteignent. Les catholiques et les hérétiques sont donc soumis à la législation de l'Eglise en tout ce qui regarde la célébration du mariage.

***

Que faut-il penser maintenant de la célébration du mariage de deux infidèles, c'est-à-dire de ceux qui n'ont pas reçu le baptême, qu'ils soient Juifs ou païens ? Les infidèles sont-ils sujets de l'Eglise ? sont-ils soumis à la législation matrimoniale de celle-ci ? en particulier, sont-ils astreints aux solennités dont l'Eglise entoure le mariage ?

Il est on ne peut plus évident que les infidèles ne sont pas sujets de l'Eglise : en aucune manière, ils ne relèvent de sa juridiction. C'est là une doctrine unanimement admise dans l'Eglise. Celle-ci ne s'est jamais reconnue le moindre droit sur ceux qui n'ont pas été régénérés dans l'eau du baptême. Les infidèles ne dépendent aucunement de l'Eglise : ils sont tout-à-fait hors de celle-ci : ils ne lui appartiennent en aucune façon. Ce n'est pas là d'ailleurs un principe nouveau dans l'Eglise, puisque saint Paul le formulait déjà dans sa première épître aux Corinthiens, chapitre cinquième : "Qu'ai-je à juger ceux du dehors ? ". affirmait-il. Ces paroles de l'Apôtre ont servi de règle dans les premiers siècles de l'Eglise, toutes les fois qu'il s'est agi des infidèles. Plus tard, les Décrétales ont codifié cette doctrine et ont posé comme principe juridique indiscutable que " les païens ne sont pas liés par les lois canoniques. " C'est encore la doctrine du Concile de Trente, lorsqu'il déclare, dans le chapitre deuxième de la quatorzième session, que " l'Eglise n'exerce juridiction sur " personne qui ne soit premièrement entré dans son sein par

" la porte du baptême. " Comme nous l'avons expliqué déjà, c'est le baptême qui nous fait enfants de l'Eglise : c'est le baptême qui incorpore les sujets à la société chrétienne : il est le fondement premier et unique de la juridiction de l'Eglise.

Il est indéniable que l'Eglise ne s'attribue aucun pouvoir sur les infidèles et ceux qui l'accusent de s'arroger quelque juridiction sur ceux qui n'ont pas reçu le baptême se rendent coupable de simple calomnie.

Dès lors, les infidèles ne sont pas soumis aux lois de l'Eglise : aucun décret ecclésiastique ne les atteint.

La législation matrimoniale de l'Eglise ne s'applique donc pas aux infidèles : et quand celle là crée un empêchement dirimant de mariage, quand elle impose certaines formalités au contrat matrimonial sous peine de nullité, elle ne peut avoir l'intention d'obliger les infidèles, et, en réalité, elle n'a pas cette intention. L'Eglise voudrait-elle soumettre les non-baptisés aux solennités dont elle revêt le mariage, qu'elle ne le pourrait, puisque, dans ce cas, le baptême, qui seul peut servir de base à sa juridiction, fait défaut. Vouloir imposer des conditions au mariage des infidèles serait, de la part de l'Eglise, une usurpation dont celle-ci, d'ailleurs, ne s'est jamais rendue coupable.

Cette doctrine est certainement de nature à faire cesser un certain nombre de récriminations contre l'Eglise. Jalouse au suprême degré des droits que lui confère son titre de suprême dispensatrice des mystères divins sur la terre, elle a de tous les droits qui échappent à sa compétence, le plus grand respect.

* * *

Il n'y a que l'Etat qui ait le droit et le pouvoir de règlementer le mariage des infidèles ; seule, l'autorité civile peut imposer à la célébration du mariage de deux infidèles des solennités quelconques.

On a longtemps discuté, chez les catholiques, et on discute encore à l'heure présente cette question : est-ce que l'Etat a réellement ce pouvoir d'imposer des conditions au mariage de ses sujets sur le front desquels l'eau du baptême n'a pas coulé ? Un certain nombre d'auteurs n'ont pas osé accorder au pouvoir séculier le droit de soumettre à ses lois le contrat matrimonial fait entre infidèles : on lui a refusé la compétence nécessaire pour créer des empêchements diri-

mants de mariage et en particulier, l'empêchement de clandestinité. Plusieurs ont soutenu que le mariage des infidèles est régi par le seul droit naturel et que le droit positif humain est tout-à-fait incompétent en cette matière.

Il semble cependant à peu près certain, dans l'état actuel de la question, que l'autorité civile a le droit de règlementer le mariage de ses sujets non-baptisés et de créer un empêchement dirimant de clandestinité, tout comme il peut créer tout autre empêchement.

C'est lorsqu'il s'agit de donner la raison ultime et adéquate de ce droit de l'Etat sur le mariage des infidèles que la controverse est plutôt vive. Les uns accordent ce droit à l'autorité civile en tant que dépositaire de l'autorité religieuse, pendant que les autres attribuent ce pouvoir à l'autorité civile comme telle. Ceux-ci font reposer le droit sur la nécessité de sauvegarder le bien social et ceux-là fondent la juridiction sur le fait que le mariage des infidèles est un contrat purement civil.

Quoiqu'il en soit de ces diverses opinions sur les titres qui peuvent autoriser le pouvoir civil à revendiquer le droit de règlementer le mariage, il est pratiquement certain que l'Etat a ce droit et qu'il faut le considérer comme possédant ce droit. Cette doctrine a l'appui de saint Thomas : " Chez les infidèles, " dit il, " le mariage est une fonction de la " nature. Or ce qui appartient à la loi naturelle, est déter- " minable par le droit positif ; c'est pourquoi s'il existe chez " des infidèles une loi positive défendant de contracter maria- " ge avec des infidèles d'autre rite, cette disparité de culte est " un empêchement de mariage pour eux. "

La question semble d'ailleurs réso'ue par deux décisions de la S. C. de la Propagande. Le 8 octobre 1631, la S. C. donne cette instruction aux missionnaires de l'Inde : " Les " Indiens polygames qui se convertissent à la foi avec toutes " leurs épouses et reçoivent le baptême, sont tenus de ren- " voyer toutes ces femmes à l'exception de la première, qui " seule est leur véritable épouse, pourvu que cette union-là " n'ait pas été invalidée par un empêchement de droit natu- " rel, ou de droit positif de la part de leur chef séculier. " Il semble bien que ce dernier membre de phrase accorde à l'autorité civile le droit de porter des empêchements dirimants.

Le 26 juin 1820, la même S. Congrégation, dans une réponse, reconnait à l'Etat ce droit, lorsqu'elle déclare la nul-

lité d'un mariage contracté dans l'infidélité, " en négligeant une cérémonie dont l'omission, d'après les lois du Tonkin, est considérée comme un empêchement dirimant. " Et dans l'Instruction ajoutée à cette dernière réponse, on proclame que " les Princes séculiers gardent un pouvoir complet sur les " mariages de leurs sujets infidèles : " et sous réserve du droit " naturel et divin, ils peuvent établir des empêchements qui " annulent ces mariages, non-seulement quant aux effets " civils, mais même quant au lien conjugal "

En voici la raison. Il est de l'intérêt de la société civile que le contrat matrimonial puisse être régi par la loi positive : si l'autorité séculière n'avait pas ce pouvoir, elle ne pourrait procurer convenablement le bien général. En effet, l'ordre public peut exiger que la liberté de contracter mariage soit restreinte en certains cas ; le bien commun peut demander que des formalités soient apportées à la célébration du mariage. Il est vrai que le mariage est régi par le droit naturel : mais ce dernier droit peut avoir besoin d'être déterminé par le droit positif : il peut être nécessaire de préciser, de compléter ce droit naturel dans un cas particulier. La loi positive ne peut en vérité rien statuer contre les prescriptions du droit naturel, mais elle peut déterminer, elle peut préciser ce dernier droit. C'est là d'ailleurs le principe que nous avons formulé pour accorder à l'Eglise le droit de créer des empêchements dirimants de mariage. Il importe tout autant à la société civile qu'à la société chrétienne que l'autorité ait le pouvoir de porter des lois positives relatives au mariage.

Or qui pourra porter des lois positives sur le mariage des infidèles ? Le mariage est chose sacrée : il relève donc de l'autorité religieuse. Mais chez les infidèles, où est cette autorité religieuse distincte et indépendante de l'autorité séculière ? elle n'existe pas, et on ne peut dire que l'Eglise ait toute compétence dans ce cas, puisque pour les infidèles, l'Eglise n'est en aucune façon l'autorité religieuse compétente, ceux-ci n'étant pas sujets de l'Eglise. Où sera donc l'autorité compétente ? elle ne peut être que l'autorité civile. L'Encyclique *Arcanum* de Léon XIII, proclamant avec tant d'insistance la sainteté de tout mariage, a fait naître dans l'esprit de plusieurs une certaine hésitation à accorder à l'autorité séculière le droit de règlementer cette chose sacrée qui est le mariage. Il suffit cependant de remarquer que le mariage n'est pas ordonné seulement au bien de la société

chrétienne, mais aussi au bien de la société civile. Et donc, puisque le mariage est ordonné à l'accroissement de la société civile, puisque d'autre part l'ordre social ne serait pas suffisamment sauvegardé si le mariage ne pouvait pas être régi par des lois positives, puisqu'enfin il n'existe pas d'autorité religieuse qui ait juridiction sur le mariage des infidèles, il est certain que l'autorité séculière a le droit de règlementer le mariage de ses sujets non-baptisés. L'Etat peut créer des empêchements dirimants pour le mariage des infidèles ; il peut entourer le mariage de ceux-ci de solennités qui obligent même sous peine de nullité.

On peut donc sans crainte se ranger de l'avis de ceux qui professent que l'Etat peut créer un empêchement dirimant de clandestinité pour les infidèles. Bien plus, seul, l'Etat a ce droit, puisque l'on doit refuser à l'Eglise toute juridiction sur le mariage de ceux qui n'ont pas reçu le baptême. Libre donc au pouvoir séculier d'entourer le mariage de ses sujets infidèles des formalités nécessaires pour sauvegarder le bien commun de la société : quand l'Eglise aura à juger de la validité d'un mariage contracté dans l'infidélité, elle tiendra compte des empêchements portés par la loi civile à laquelle sont soumis les contractants.

* * *

A qui maintenant accordera t-on juridiction sur le mariage d'un chrétien avec un infidèle ? au pouvoir séculier ou au pouvoir religieux ? à l'Etat ou à l'Eglise ? Quand il s'agit du mariage d'un baptisé avec un non-baptisé, à qui appartient-il d'en déterminer les formalités ? Est-ce que l'empêchement qui lie la partie baptisée, atteint par le fait même la partie infidèle ?

Il faut reconnaître que l'Eglise a pleine compétence sur un tel mariage. Si elle ne peut exercer directement sa juridiction sur l'infidèle, rien n'empêche qu'elle l exerce d'une façon indirecte, à raison de la dépendance de la partie baptisée avec laquelle la partie infidèle vent contracter. Si la partie baptisée est liée par un empêchement dirimant, quand même la partie infidèle ne serait liée par aucun empêchement civil, le mariage est nul s'il est célébré avec cet empêchement. Dans ce cas, l'infidèle est atteint indirectement par l'empêchement qui affecte directement le chrétien. C'est la

doctrine même de Benoît XIV : " Si la femme qui veut con-
" tracter mariage avec un infidèle est liée par un empêche-
" ment dirimant, cela suffit pour que le mariage soit tenu
" pour invalide directement quant à la femme, indirectement
" quant à l'homme, bien que celui-ci ne soit pas soumis à la
" juridiction de l'Eglise ; de même que si un Prince séculier
" déclare la nullité de tout contrat passé avec des étrangers,
" un tel contrat est nul, bien qu'un seul des contractants soit
" sujet du législateur. "

Il faut chercher la raison de ceci dans le fait de la nécessité, pour contracter mariage, de l'habilité des deux parties. Si l'une d'elles n'est pas habile à contracter mariage, à raison d'un empêchement ecclésiastique quelconque, le mariage est nul et invalide de droit. C'est en vertu de cette loi que l'empêchement de disparité de culte, défendant à un baptisé de contracter mariage avec un non-baptisé, annule le mariage parce qu'il rend la partie baptisée inhabile à contracter mariage avec un infidèle.

Ce principe s'applique à tout empêchement dirimant de mariage : il s'applique avec la même rigueur et pour la même raison à l'empêchement de clandestinité. La nature même du contrat matrimonial demande l'habilité des deux contractants, à peine de nullité. Parce que la partie infidèle n'est pas soumise aux formalités imposées par l'Eglise, il ne s'ensuit pas que la partie baptisée participe à son exemption : c'est plutôt le contraire qui est vrai. Pour que le mariage soit valide entre un chrétien et un infidèle, il faut que le chrétien ne soit soumis à aucun empêchement ecclésiastique, et ceci est vrai de tout empêchement, même de celui de clandestinité.

Ce principe n'a pas été appliqué sous la discipline du Concile de Trente. D'après le décret *Tametsi*, l'exemption, pour la partie infidèle, des solennités du mariage se communiquait à la partie baptisée, de telle sorte qu'on en est venu peu à peu à croire que tout mariage célébré clandestinement entre un baptisé et un non-baptisé était valide de soi, à raison de l'exemption de la partie infidèle, exemption qui se serait communiquée à la partie chrétienne. On admettait bien que l'empêchement qui liait la partie baptisée, liait indirectement la partie infidèle ; mais on faisait une exception à la loi générale quand il s'agissait des solennités à apporter à la célébration du mariage.

Si dans la discipline en vigueur avant le décret *Ne temere*, l'exemption de l'un se communiquait à l'autre, quant à la forme du contrat matrimonial, cette discipline ne reposait que sur la loi positive de l'Eglise : c'était par pur privilège que l'exemption de l'une des parties contractantes suffisait, en règle générale, à soustraire le mariage à la loi portée par le Concile de Trente ; cela n'était nullement conséquence de la nature même du contrat : cette discipline reposait uniquement sur le droit positif. Il est bon de se le rappeler ; et quand nous verrons le décret *Ne temere* proclamer que l'exemption de l'un ne se communique pas à l'autre, nous devons y voir l'application du principe général tiré de la nature même du contrat, que pour contracter mariage validement, il faut que les deux parties soient habiles.

C'est ainsi que si la partie baptisée est liée par un empêchement quelconque, la partie infidèle est atteinte de ce fait par le même empêchement : si une loi porte que le mariage doive être entouré de solennités sous peine de nullité, la partie non-baptisée doit se soumettre à cette loi. En règle générale, l'empêchement de clandestinité oblige indirectement les infidèles.

Faut-il appliquer le même principe dans le cas du mariage d'un chrétien libre de tout empêchement avec un infidèle lié par un empêchement civil ? l'Eglise alors doit-elle tenir compte des empêchements civils ?

Il est difficile de soumettre le mariage à deux autorités indépendantes : le droit supérieur de l'Eglise doit, il semble, l'emporter dans ce cas sur le droit de l'Etat. Cependant on peut en toute liberté soumettre à la même loi le mariage d'un infidèle lié par un empêchement civil avec un chrétien et celui d'un chrétien soumis à un empêchement avec un infidèle. Ainsi serait laissé intact le principe de la nécessité que les deux parties soient exemptes d'empêchement pour contracter mariage validement.

(*à suivre*)

fr. C. A. CHAMBERLAND,
des fr. prêch.

*L'homme ne se sent vivre que quand il se contrarie.*
(Doudan).

# CAS DE CONSCIENCE

E connais un libraire qui possède un vieil ami grincheux.... Possédez-vous un ami grincheux ? Si oui, dilatez votre âme et ne tarissez pas d'actions de grâces, car ce peut être pour vous un grand bienfait. Si vous savez abdiquer votre personnalité en sa présence, obéir au moindre signe et accepter jusqu'à ses nuances d'opinion, vous serez bientôt son favori. Il vous inondera de sa protection. Il obtiendra pour vous de l'argent et des titres. Tracassier, monotone et accablant dans l'ensemble des rapports, il sera tout à fait délicieux dans les petits détails. Mais si, par malheur, il vous arrive, un beau matin, de vous éveiller avec une idée qui n'est point sienne, un projet qu'il n'a point caressé ou une manie que son propre usage n'a point consacrée, préparez vous à douze heures de martyre, tout simplement. Seul et n'ayant que votre âme à conduire, vous subirez en silence l'hostilité passagère de votre intime et personne autre n'aura à supporter les conséquences du conflit. Etes-vous au contraire placé à la tête d'un département ou d'une entreprise quelconque, son ingérence ira troubler jusqu'aux rouages les plus obscurs de votre administration. Etes-vous libraire,... Tous les matins, donc, ayant stationné quelques secondes à la vitrine, l'ami grincheux fait irruption dans le magasin. Ah ! croyez-m'en, ce n'est pas " Hamilcar, prince somnolent de la cité des livres ", mais bien plutôt Raminagrobis, le héros de la fable, sournois, fureteur, enfariné de perfide indifférence. Il vient passer en revue habituelle les feuilles d'annonces, les tréteaux d'étalage et les multiples rayons. Il fait d'abord et rapidement l'inspection de la vieille garde : in-folio du XVIe siècle. Histoires de la Grèce et de Rome antiques, littérature de voyages, tribune sacrée, tout est bien en place et rien à craindre de ce côté-là. Mais il a hâte d'en venir aux jeunes recrues, c'est-à-dire, aux magazines, aux pièces de théâtre et aux romans à 3 fr. 50

Oh ! ces derniers, à couverture jaune, il se précipite vers eux, afin de voir si quelque intrus, depuis hier, ne s'est pas glissé dans leurs rangs. Et dans ce cas, vole ma farine, il faut bien que l'indifférence cède le pas à l'esprit de contrôle. Malheur aux nouveaux venus, s'ils ne portent pas une signature sympathique au reviseur ! " Vous viendrez tous au logis. " Le logis, c'est la fournaise du magasin. Demandez à Jules Lemaître, Léon de Tinseau et Henry Bordeaux ce qu'ils ont souffert dans cette flamme. Quant au libraire, homme d'un caractère un peu faible, il souffre davantage encore, et ses affaires également : car la clientèle diminue chaque semaine et s'adresse aux maisons rivales de Boston, de New-York et de Paris pour l'achat des livres supprimés. Je le rencontrai l'autre jour, hagard et soucieux. Il me dit son malaise, partagé qu'il était entre les inquiétudes temporelles, les troubles de conscience et les alarmes d'une amitié en péril. Impossible, on le conçoit, de rompre ouvertement avec ce vieillard maussade, mais dévoué à sa manière, et qui, avant de lancer tout haut ses remarques d'un brio pittoresque, a toujours soin de purifier le dessus de ses intentions, pour mieux sentir l'agrément de blesser sans le reproche de nuire. " S'il y avait moyen . . . d'éclairer cet homme. . . . en exposant la vérité. . . . dans une revue ou un journal ". Et je sentais bien, à chaque pause, que l'on me demandait " d'attacher le grelot. " C'est ce que je viens faire aujourd'hui, sans trop de répugnance.

Etablissons d'abord une distinction en vue d'écarter mainte équivoque : ceci n'est pas une consultation sur la lecture, mais sur la vente des livres ; et les deux problèmes diffèrent considérablement, comme aussi les principes de solution. S'il s'agissait de lecture en ce moment, (1) à part la condamnation des œuvres positivement mauvaises ou absolument dangereuses, il y aurait toute une dissertation à faire sur les productions relativement dangereuses, c'est-à-dire, plus ou moins redoutables aux lecteurs, selon les différences d'âge, de tempérament, d'expérience ou d'éducation. Pour élever la thèse au dessus de ces particularités, il y aurait lieu ensuite de regretter la lecture du roman chez les jeunes gens et jeunes filles et de s'approprier la réflexion suivante de Mr. René

(1) La doctrine complète au sujet de la lecture a été exposée dans une série de dix articles parus dans " Le Rosaire ", Année 1904, et dus à la plume du T. R. P. Hage, O. P.

Bazin : " La lecture du roman, genre d'observation, destiné à peindre les hommes tels qu'ils sont, ne peut convenir à tout le monde, parce qu'elle demande une expérience personnelle de la vie.... Ceux qui ont souffert, ignorants ou savants, comprendront toujours quelque chose aux récits de la vie et sauront n'en retenir que le côté instructif. Les autres, ceux qui sont jeunes, doivent attendre la leçon commune et mépriser le roman comme une œuvre pour eux vide de sens, écrite dans une langue étrangère. Ils l'ouvriront le lendemain du jour où ils auront pleuré. " Mais la question de la vente des livres est plus facile à résoudre et n'offre qu'un rapport indirect avec ces complexités et ces finesses de la morale subjective. Elle se rattache à la doctrine de la *Coopération.*

Le mot coopération commande en théologie l'emploi péjoratif et signifie, non pas l'entraînement au mal, mais l'offrande ou la concession d'un secours quelconque propre à en favoriser l'accomplissement. Si l'aide offerte ou consentie *doit* favoriser l'agent principal, soit par destination de nature, soit par volonté du coopérateur, la coopération, dite alors *formelle,* n'est approuvable à aucun titre. Il n'est jamais permis, par exemple, d'écrire un article de réclame en faveur d'une œuvre immorale ou de contribuer une somme d'argent pour en assurer la diffusion. Si l'aide offerte ou consentie *peut* favoriser l'agent principal, mais par mauvaise volonté de celui-ci et simple permission ou tolérance du coopérateur, la coopération, devenue simplement *matérielle,* est parfois obligatoire et très-souvent justifiable, moyennant certaines conditions. Je puis coopérer matériellement à une œuvre mauvaise, permettre qu'on abuse de mon nom, de mon argent, de mon influence, de tel objet donné, prêté ou vendu, pourvu que préside à ma démarche une intention pure, dirigée vers de sérieux motifs. Parmi ces motifs très variables, on doit compter, en premier lieu, l'utilité publique et le souci d'épargner à l'agent principal ou au coopérateur lui-même un mal plus grave que l'effet présumé de la coopération. Qu'aux susdits motifs vienne se joindre la circonstance d'une non-responsabilité officielle, cette circonstance sera toute à la décharge du complaisant auxiliaire.

Appliquons d'abord ces claires notions à la vente des livres impies, obscènes ou *absolument* dangereux, c'est-à-dire aptes à induire au mal par destination essentielle et dans la plupart des cas. Livrer de tels volumes au public sans dis-

tinction me semble une coopération formelle du libraire à l'imprudence ou aux visées malhonnêtes de certains acheteurs. C'est la tentation en permanence et le " scandale indirect " des théologiens, à supposer qu'on ne fasse aucun effort pour activer la vente. On ne verrait pas sans inquiétude et sans dégoût, dans la vitrine d'un libraire catholique, les œuvres de Maupassant, d'Anatole France et de la Comtesse de Noailles, ni celles de Bourget, Huysmans et Loti première manière, ou de Champfleury, Zola et Mirbeau pas de manières. Mais, comme la lecture de ces ouvrages et de certains autres d'un caractère scientifique reste permise aux professionnels, dans la limite des besoins respectifs et de la conscience individuelle, il s'ensuit qu'un libraire a le droit de les tenir en réserve, de les vendre aux personnes autorisées en apparence et même d'en publier l'annonce dans les revues spéciales. (1) Pour ce qui concerne les volumes à l'Index, il va sans dire que le marchand n'est pas tenu de s'enquérir au sujet de la dispense pontificale oui ou non sollicitée. (2) Sa bonne foi peut être mise à l'épreuve et trompée dans certains cas, mais il sortira de l'impasse par la voie honnête de la coopération matérielle.

Et maintenant, n'est-ce pas encore de pure et simple coopération matérielle qu'il s'agit dans l'objet en litige ou la vente des livres *relativement* dangereux ? Le marchand n'est-il pas justifiable de les livrer sans distinction à toutes sortes de personnes, ou peu s'en faut, et même d'en activer la vente par l'exposition et la réclame ? Je réponds oui. Un libraire possède le droit d'affronter le péril relatif, en cédant sa marchandise à l'acheteur inconnu. Et ce droit lui est conféré en vertu de sa non-responsabilité officielle, à cause d'un plus grand mal à éviter, et pour une raison d'utilité publique.... Qu'est-ce qu'un danger relatif ? Un danger possible ou existant, mais fondé sur des circonstances individuelles, un danger variable, par conséquent, d'un individu à un autre. C'est à la conscience et aux éducateurs de la conscience qu'il appartient de reconnaître l'existence et d'apprécier la nature des dangers relatifs auxquels notre âme se trouve chaque jour exposée. Ces dangers, en effet, sont réels ou chimériques, lointains ou rapprochés, nécessaires ou évitables selon l'âge, l'éducation, la position sociale, les disposi-

(1) *Institutiones Alphonsianæ*, N° 524.
(2) Endroit cité.

tions habituelles ou actuelles du tempérament. A qui revient l'obligation d'observer ces facteurs, d'analyser ces circonstances, si ce n'est à l'individu en premier lieu, puis, aux parents, aux supérieurs et professeurs, et à toute personne chargée de responsabilité ou investie d'autorité à son égard ? Nul parmi eux n'aura le droit de l'induire au péril, de l'exposer à l'aveuglette et sans investigation préalable. " Un motif suffisant pour justifier le coopérateur privé, " dit S. Alphonse, " ne saurait servir d'excuse au maître, au supérieur ni à aucun personnage que des fonctions officielles, et non pas simplement un devoir de charité, obligent à prévenir le mal chez autrui. " (1) Mais vouloir ranger les marchands de livres dans cette dernière catégorie serait une prétention singulièrement abusive. " Une librairie n'est pas une bibliothèque paroissiale, " disait récemment un personnage ecclésiastique des plus en vue. Pareillement, un libraire n'est pas un directeur de conscience ; il n'a charge d'âmes qu'au sens limité du mot ; on lui interdit, comme au marchand de nouveautés, de scandaliser son prochain en connaissance de cause, mais il s'en abstient suffisamment, quand il surveille avec soin le commerce de ces livres qui portent le scandale immanent sous leur couverture. On objecte à cette thèse qu'à défaut d'un mandat officiel, le libraire est tenu en charité d'éloigner tout danger et tout mal de l'âme de son prochain. Oui, sans doute, à moins que l'ingérence.... ne devienne en ce cas plus nuisible encore que l'abstention.

Or, il est à craindre qu'un plus grand mal, et pour la clientèle et pour le libraire en personne, ne doive résulter d'une enquête indiscrète ou d'un refus de la part de ce dernier. L'acheteur éconduit ou pressé de questions s'adressera désormais, pour obtenir la marchandise, à de sordides boutiques où l'on mettra de plus à sa disposition les romans donjuanesques et les pires productions de l'impiété contemporaine. Le libraire timoré verra baisser son chiffre d'affaires au profit de tenanciers sans scrupules. Et cela, pour avoir voulu écarter un danger souvent chimérique, suspecter des personnes d'une entière bonne foi ou découvrir l'état morbide de certaines âmes sans cesse à l'affût du scandale passif et le recherchant jusque dans les livres de piété. J'admets volontiers qu'il y a des circonstances où le danger n'est ni

(1) *Institutiones Alphonsianæ*, N° 520.

recherché ni chimérique et je ne veux point soustraire aux libraires ni aux employés de librairie la faculté d'exercer leur zèle à bon escient. Mais je me place au point de vue de l'obligation stricte, et je demande aux esprits modérés, à tous ceux que n'a pu troubler la hantise du mieux au détriment du bien, si, même dans ces circonstances, le vendeur est tenu, *sous peine de péché*, de faire œuvre d'apostolat.

Enfin, l'utilité publique exige la mise en circulation et le libre écoulement de ces livres honnêtes, bien inspirés, offrant néanmoins, par certains aspects, un caractère relativement dangereux. Il n'importe que *Donatienne* renferme deux pages de description réaliste de nature à troubler une pensionnaire, si l'intérêt du public liseur demande que *Donatienne* soit exposée en vente, et si l'auteur, comme il l'avouera implicitement dans une prochaine citation, n'y intercala ces pages que dans un but de vérité et de probité artistiques. C'est aux surveillantes de la pensionnaire qu'il appartient de lui interdire cette lecture. Quant au libraire, s'il n'a point charge d'âmes, à proprement parler, il a une mission sociale à remplir, et cette mission consiste, en ce pays, à propager la littérature française, pour sauver la langue française et tout ce qu'elle représente de grandeur pour le passé et de puissance pour l'avenir. Les orateurs du Congrès de Québec ont mis en relief cette nécessité d'un retour vers les sources françaises. L'un d'eux s'écriait, aux applaudissements de la foule : " Si, dans la littérature française contemporaine, le poison n'est pas ménagé, est-il besoin d'ajouter que le contre-poison y surabonde ?.... Ouvrons donc la porte toute grande à ce qu'il y a d'admirable, de fort, de bienfaisant, d'idéaliste, dans cette production éternelle du génie français dont il semble que Dieu ait voulu faire, dans l'ordre intellectuel, la continuation du génie grec, et, dans l'ordre moral, le foyer principal de la pensée chrétienne et de tous les apostolats généreux. " Les patriotes hésitants demandent s'il n'est point possible aux libraires d'importer ce contre-poison sans qu'aucun poison ne s'y mêle. Oui, la chose est possible, quand il s'agit de poésie. La poésie n'est pas une peinture, mais une évocation ; elle ne repose qu'en partie faible sur l'observation réelle ; elle vit surtout d'idéal, et Louis Mercier, Vermenouze et Francis Jammes sont là pour le prouver. Mais le roman ? " Qui donc pourrait nier que le roman soit d'abord une œuvre d'observation de la réalité ? Or, la réalité est mêlée de bien

et de mal, et la proportion du mal dépasse celle du bien. Sans doute, il y a un choix à faire, et la licence de tout dire n'existe pas. Mais l'écrivain doit savoir et il doit dire le mal, tout en soumettant son art à la loi de la morale. Et par là, son devoir est tout autre que celui des parents, qui est de préserver l'enfant de la vue du mal.... Voilà pourquoi le " roman pour toutes les mains " est un genre faux. Il écarte de la vie un élément qui appartient à la vie et dont le plus honnête homme ne peut pas ne pas tenir compte. Il conduit les auteurs à ces mièvreries dont les petites pensionnaires elles-mêmes devinent le mensonge, puisqu'elles ne les relisent pas. " (Mr. René Bazin.) Ces remarques d'un homme de l'art qui n'a jamais osé substituer sa conscience littéraire à sa conscience catholique me semblent d'application opportune au cas présent, car les mêmes privilèges et restrictions demeurent en partage à ceux qui font naître la beauté ou la produisent au grand jour. Je me suis efforcé, d'ailleurs, tout le long de cette étude, d'exposer les principes de maîtres reconnus, en ne laissant transpirer de moi-même qu'un allègre empressement à emboîter leur sentier et une disposition instinctive à ne pas confondre " la voie étroite " avec la voie fermée.

fr. M.-A. LAMARCHE,
des Frères-Prêcheurs.

*La félicité de ce monde est composée de tant de pièces qu'en un cœur d'homme, il y en a toujours quelqu'une qui manque.*

(Bossuet)

---

*Il n'y a qu'un moyen de rester pur en fréquentant les hommes : c'est de les fréquenter en leur donnant de bons exemples et pour leur donner de bons exemples.*

(Emile Faguet)

---

# LE PÈRE VINCENT ROUTIER,

## DE L'ORDRE DES FRÈRES-PRÊCHEURS


## PAR LE PÈRE O. L. FORTIER,

### DU MÊME ORDRE


---

(*Suite*)

" La vue de l'Océan, continue l'exilé de Flavigny en " route vers le Tyrol, ne m'avait pas fait une impression plus " magique. Le marin ne veut reconnaître de beautés que " celles qui font tressaillir son âme sur les plaines sans riva- " ges de l'Océan. Le montagnard, lui, méprise tout ce qu'il " domine de ses pics abrupts. Pour moi, qui ne suis ni marin " ni montagnard, j'admire avec un égal bonheur les beautés " de la montagne et celles de l'Océan, les unes et les autres " célèbrent la magnificence du Créateur ; les unes et les " autres réjouissent le cœur de l'homme... Mais je suis " parti de Flavigny ! rien en dehors du Canada ne pourra " lui ravir sa place dans mon affection. "

Le lundi après-midi, cette première troupe d'exilés arrivait au couvent des Servites, à Volders. Quelques années auparavant, les Bénédictins de Beuron, dans le duché de Bade, chassés par la persécution de Bismark, y étaient venus chercher un refuge et avaient en partie restauré le couvent. Depuis, l'empereur d'Autriche leur avait donné une grande abbaye à Prague. Les nouveaux exilés durent se mettre à l'œuvre, procéder aux travaux d'installation. Le fr. Routier paya généreusement de sa personne dans ces premiers jours qui furent les temps héroïques de l'exil. Au mois de décembre, les cours s'ouvraient à Volders et la vie régulière reprenait son train.

## CHAPITRE VI

### Volders. Le sacrifice.

*Vade in terram visionis atque ibi offeres eum in holocaustum. Ego... merces tua magna nimis.*
*Gen. 22, 2 ; 15, 1.*
*Regem in decore suo videbunt oculi ejus, cernent terram de longe.*
*Is. 33, 17.*

Volders est un petit village, situé sur les bords de l'Inn, à mi-chemin entre Insprück et Schwaz. L'Inn déploie tranquillement son cours au fond d'une vallée que les Alpes enserrent au nord et au sud de leurs chaînes parallèles. Le voyageur qui chemine dans la plaine, se croit au fond d'un amphithéâtre, long d'une dizaine de lieues, large de deux ou trois. Il ne voit aucune issue. De tous côtés s'étagent des montagnes. Leurs flancs sont couverts de sombres forêts résineuses et leurs cimes arides se dessinent sur l'azur du ciel. Souvent, lorsque les vapeurs enveloppent la plaine, la crête d'une montagne émerge des nuages, comme une île que le marin voit au loin se suspendre à l'horizon entre la mer et le ciel. Si, par un beau soleil, on gravit quelqu'une des nombreuses éminences voisines, on domine toute la vallée et le cours argenté de la rivière. On découvre aux deux extrémités les dômes d'Insprück et les blanches maisons de Schwaz. Toute la plaine rayonne de chaleur et de lumière. Les nombreux villages, qui reposent près de l'Inn., et les chaumières dispersées sur les hauteurs, semblent baignés dans une tiède atmosphère. Par delà les cimes les plus rapprochées, les glaciers ruissellent de lumière, et au-dessus de tout l'amphithéâtre, l'azur se déploie avec une merveilleuse transparence. La veille des grandes fêtes, le bourdonnement et les joyeux carillons des cloches tyroliennes se répondent d'une église à l'autre, et " chantent l'*angelus* avec tant d'harmonie qu'on désire toujours entendre ce divin concert. " (1)

Dans ces villages de l'Innthal habite, en paix avec Dieu et les hommes, le peuple le plus croyant du monde. Partout le long du chemin, on rencontre de grands Christs et des

(1) Paradis, c. VIII.

Notre-Dame des Sept-Douleurs Presque toutes les maisons offrent à l'extérieur, près de la porte, un Christ ou une sainte image. A l'intérieur, elles possèdent leur oratoire ou chapelle privée. Les enfants accourent baiser la main du prêtre et le salut des braves Tyroliens est : " Béni soit Dieu ! ou : Loué soit Jésus-Christ !

A Volders, on étudiait, on priait encore plus qu'à Flavigny. L'épreuve de l'heure présente, la perspective de l'avenir, tout engageait à se tremper plus fortement dans la vie religieuse. Dans ses conversations intimes, surtout les jours de promenade, le fr. Routier aimait à rappeler, mais sans importunité, ce grave devoir. Il aimait surtout à le remplir. Puis, la profession solennelle approchait, et avec elle, ce sacerdoce, objet de longs et saints désirs. Le triennat des vœux simples était révolu. Le deux octobre 1881, jour du Très-Saint-Rosaire, jour de fête tout privilégié dans l'Ordre des Frères-Prêcheurs, le fr. Routier recevait le matin, à Brixen, l'ordre du sous-diaconat, et le soir, à Volders, prononçait ses vœux solennels.

" Depuis ma dernière lettre, j'ai fait un pas vers le sacer-
" doce, et j'ai définitivement fixé ma vie dans l'Ordre et sous
" la règle des Frères-Prêcheurs Ces deux grands actes accom-
" plis en un même jour, en feront certainement un des
" moments les plus précieux de ma vie. A Noël, probable-
" ment, je recevrai l'ordre du diaconat, et il ne restera plus
" que le sacerdoce. Le sacerdoce ! que j'entrevoyais depuis
" plus de vingt ans, car j'avais à peine six ans que je son-
" geais déjà à me faire prêtre. Je ne savais pas alors que ne
" se fait pas prêtre qui veut, et je ne songeais pas à la prépa-
" ration ni aux obligations que requiert la vie sacerdotale.

" Dieu a eu la bonté de me faire parcourir, en me con-
" duisant par la main toutes les routes, au moins matérielles,
" qui conduisent au sacerdoce. Je le reconnais ici et je l'en
" bénis. Mais les sentiers spirituels, mais les voies plus éle-
" vées et plus ardues qui mènent à la perfection sacerdotale,
" les ai-je seulement aperçus, loin d'y avoir marché de plein
" pied ? Ah ! mon cher et bon ami, je n'ose formuler une
" réponse à cette question accablante. Encore que tu me
" dépasses de beaucoup dans la perfection, réponds toi-même
" à la question, si tu le peux ? Que sommes-nous pour mériter
" de porter le titre et de remplir les fonctions de prêtre ? Si,
" du moins, je savais reconnaître ma misère et mon indi-

" gnité ! Loin de là, s'il fallait en croire ma vanité, je ne
" serais pas sans quelque mérite pour une pareille dignité.
" Misérable orgueil humain ! Rien ne peut le terrasser que
" Dieu.... Il se plaît à dominer l'âme, quand elle se soumet
" à lui, ou à la torturer quand elle veut lui résister, et ainsi,
" soit que l'âme soit en paix ou en guerre avec lui, il la force
" de s'occuper de lui jusqu'au dernier souffle vital.

" La vie à Volders est on ne peut plus heureuse. Quelles
" douceurs que celles de la solitude, de la prière, de l'étude !
" Je t'assure que je n'ai encore jamais eu un soupir vers les
" années de ministère. Je les accepterai comme la part de
" mon héritage quand elles s'offriront à moi ; mais je ne vois
" rien dans leurs travaux mouvementés et variés qui soit
" comparable aux calmes années du noviciat. " (1)

En lisant la vie des serviteurs de Dieu, on voit que plus ils déclinent vers le soir de leur course, plus ils revêtent un caractère de paix et de sérénité, plus ils se dégagent de toutes les préoccupations terrestres. Déjà au terme de sa carrière, *consommé en peu de temps*, le fr. Routier prenait ce calme de l'éternité. Il devenait de moins en moins affecté du présent comme de l'avenir, quelque chère que lui fût sa patrie dominicaine du Canada. Dès lors, plus que jamais, son âme était absorbée par la pensée du sacerdoce. Il ne reçut le diaconat qu'à Pâques suivant. Monseigneur Lion, de l'Ordre des Frères-Prêcheurs, archevêque de Damiette et Délégué Apostolique en Mésopotamie, vint célébrer à Volders l'ordination et les fêtes pascales.

A deux lieues de Volders, du côté d'Insprück, est le pèlerinage d'Absam. A l'époque de la grande révolution, dans une maison du village, on vit se dessiner en arrière d'une vitre la figure de la Vierge, de la *Mater dolorosa*, avec une larme sur la joue. Ce carreau de fenêtre est aujourd'hui conservé à l'autel d'une chapelle latérale de l'église, et on y distingue encore la figure impalpable de la Vierge et cette larme qui annonçait les grandes épreuves du Tyrol pour les jours du conflit révolutionnaire : la guerre, le pillage et les nombreux outrages à la religion. Avant son diaconat, comme avant sa prêtrise, le fr. Routier fit deux fois bien dévotement ce pèlerinage. Il y revint dire une de ses premières messes.

Le 20 août 1882, dans la chapelle de Volders, l'archevê-

(1) Lettre du 13 novembre 1881.

que de Damiette imposait de nouveau les mains sur la tête du lévite canadien. Il lui remettait aussi l'hostie et le calice avec le pouvoir d'offrir le sacrifice pour les vivants et pour les morts. *Juravit Dominus.* Le Seigneur l'a juré et il ne s'en repentira pas : tu es prêtre pour l'éternité, car le temps est fini. L'évêque et l'ordinand ignoraient qu'ils seraient bientôt eux-mêmes la victime du sacrifice. (1)

Le lendemain, au milieu de tous ses frères, le nouveau prêtre célébrait sa première messe. " Hier, j'ai dit ma pre-
" mière messe pour vous, mon cher père et ma chère mère. . .
" J'ai bien souffert de ne pouvoir vous faire partager mon
" bonheur. Ce bonheur, je n'essaierai pas de vous le décrire ;
" seul le prêtre qui le ressent, peut en comprendre la douceur
" et l'étendue. Je ne méritais pas, moi, de le goûter au
" degré où l'ont ressenti mes autres frères, ordonnés en même
" temps que moi. Je remercie Notre-Seigneur de me l'avoir
" fait sentir dans une mesure bien plus large encore que ne le
" comportaient mon indignité et mes péchés. Tous les matins,
" il me sera donné à l'avenir de consacrer le corps et le sang
" de Jésus-Christ, de les tenir entre mes mains, de les offrir à
" Dieu au nom du peuple chrétien et pour le peuple chrétien.
" Non, vous ne pouvez pas comprendre la grandeur de ce
" mystère ; ni moi non plus, je ne la comprends pas. Nous
" ne la saisirons qu'au ciel, car là, en voyant le corps glorifié
" de Jésus-Christ, nous apercevrons quelque chose de sa
" beauté, de sa dignité, de sa divine majesté. "

Nous croyons que ce bienheureux frère contemple maintenant le Roi de gloire dans tout son éclat — *Regem in decore suo videbunt*, et que son pain de vie est le Christ non plus caché sous des apparences étrangères, mais dans toute la réalité de sa splendeur.

" Les fêtes de l'ordination, écrivait-il à un ami, ont été
" magnifiques. Notre Père Prieur a été on ne peut plus gra-
" cieux pour les Canadiens. Notre drapeau national flottait
" au réfectoire au milieu des couleurs françaises, pontificales
" et tyroliennes. Aussi malgré ma froideur et ma timidité
" naturelle, il ne m'a pas été difficile de trouver dans mon
" cœur de chaudes paroles pour lui exprimer ma gratitude.
" Notre bon et cher Père-Maître a joui plus que tout autre

(1) Un an plus tard, le 9 août 1883, Monseigneur Lion, de retour dans sa délégation de Mésopotamie, était emporté par une mort prématurée.

" durant ces fêtes de famille. Nos frères, les Franciscains de " Hall, ont partagé toutes nos fêtes. "

La grande crainte du nouveau prêtre était de se familiariser avec le redoutable sacrement de l'autel. " Tout jeune, " disait-il, le chrétien s'habitue à entendre prononcer le nom " de Jésus, un peu plus tard il s'habitue à voir le tabernacle " sans y apercevoir le Dieu qui l'habite ; plus tard encore il " s'habitue à recevoir son Dieu presque sans s'en douter, et " enfin, chose lamentable, il s'habitue à faire descendre, pres- " que sans y penser, Jésus-Christ sur nos autels. "

Dieu agréa la bonne volonté de son serviteur. Depuis Pâques, le frère paraissait fatigué. Les supérieurs s'empressèrent de lui donner de nombreuses dispenses. Quel sacrifice pour lui, à l'approche du sacerdoce, de se relâcher de sa vie mortifiée ! Il se soumit sans murmurer et parut reprendre vigueur ; mais, un mois environ après l'ordination, la faiblesse augmenta et le 21 septembre il dut garder la cellule et même le lit, la plus grande partie du temps. Lui, dans toute la ferveur de son sacerdoce, il dut s'abstenir de célébrer la sainte messe ! Toutefois, ni les religieux du couvent, ni le malade lui-même ne soupçonnaient la gravité du mal. On attribuait cette faiblesse à un excès de fatigue causé par la préparation aux examens annuels et au sacerdoce. Le médecin, consulté souvent, donnait toujours l'espérance d'une complète guérison.

Le frère avait été averti de se préparer à prendre les grades théologiques de l'Ordre à l'été suivant. Craignant pour lui une nouvelle année de fatigue et l'air trop vif des Alpes tyroliennes, les supérieurs avaient décidé de l'envoyer passer l'hiver sous le ciel plus doux de l'Italie. Il achèverait tranquillement ses études à Fiésole, près de Florence, dans ce couvent tout plein des souvenirs de saint Antonin et de *fra* Angelico.

Le malade souffrait toujours d'une angine très-forte. Un corps étranger qu'il croyait être un caillot de sang et qu'il ne pouvait cracher, lui obstruait le larynx : à midi et le soir, une fièvre violente saisissait le malade. Pendant une quinzaine de jours, il ne put prendre que du bouillon ; mais le mieux se manifestant, la gorge devenant plus libre et la fièvre moins forte, le médecin permit une nourriture plus substantielle. Les forces revinrent. Le 18 octobre, la fièvre disparut subitement et le malade espéra être suffisamment

rétabli dans une huitaine de jours. Le 19, le mieux continua, le Père resta assis trois heures à sa fenêtre. " Voilà un " bon repos, dit-il à son infirmier. J'ai eu le plaisir de voir " les montagnes, il y avait si longtemps que je les avais " vues, " A cinq heures et demie, une fièvre très-violente s'empara de lui, le délire commença, la respiration très-gênée devint râlante.

" Pendant ce délire, nous dit son infirmier, il chantait " certaines parties de la messe, il causait de ses chers parents, " de sa vieille mère surtout à qui, disait-il, il n'avait pas écrit " depuis six semaines. J'allais et venais, fort préoccupé de ce " changement instantané. Un Père vint alors faire sa visite " au cher malade, et le P. Routier de lui dire aussitôt : " Je " vais bien ", essayant de rassurer son interlocuteur étonné. " Le malade se fatiguait beaucoup à parler. Après avoir " mangé un peu, il se recoucha en disant : " Comme je suis " faible ! J'allais si bien aujourd'hui, que la volonté de Dieu " soit faite ! " La sueur lui coulait sur le front et sur le " corps. " Je vais vous changer, lui dis-je, pour éviter un " refroidissement. " Tout étant terminé, je lui passai au " cou son crucifix et son scapulaire qu'il baisa, et je restai " seul auprès de lui.

" Tout-à-coup, il sembla lutter avec un être invisible.— " Père, s'écria-t-il, reculez vous ! il me faut le regarder en " face... comme il est rusé !... Eh bien ! oui, je le con- " fesse devant Dieu et devant les hommes. " — Il prononçait " ces paroles avec un accent qui me fit un moment reculer " d'effroi. Me rassurant aussitôt je m'agenouillai auprès du " malade et lui dis d'avoir confiance en Notre-Seigneur. — " Et vous, reprit-il avec calme, priez la Vierge très-pure, la " Vierge Immaculée. "

Quelque temps après, en présence de trois Pères qui se trouvaient dans sa cellule, avec la plus grande lucidité d'esprit, il fit l'aveu public de toutes les fautes de sa vie. Il demanda pardon des scandales et des sujets d'offense qu'il croyait avoir donnés à ses frères. Du fond du cœur il remercia la province de France, les supérieurs présents et tous ses anciens bienfaiteurs de ce qu'ils avaient fait pour lui. Il demanda qu'à l'occasion l'on fît connaître aux absents cette dernière expression de ses sentiments. Il reçut la bénédiction des religieux présents et répondit : " *Amen ! fiat voluntas tua !* " Puis il ajouta : " Le prêtre peut il se bénir

lui-même ? " — Et il commença le signe de la Croix.

Au retour de l'office des Complies, les Pères justement alarmés crurent prudent d'administrer au malade les derniers sacrements. Il se prépara donc à cette dernière réception de son Dieu sur la terre. Quand on lui annonça l'arrivée de Notre-Seigneur : " Oh ! Notre-Seigneur ! " s'écria-t-il. Et il commença l'*Adoro te*, répondit à haute voix à toutes les prières avec de grands sentiments de foi et d'humilité. Il présenta lui même ses membres pour recevoir les saintes onctions. La cérémonie était terminée à neuf heures et demie. Comme le danger ne paraissait pas imminent, la plupart des religieux se retirèrent. " Mes Pères, dit-il à ceux " qui restaient, il faut aller vous coucher. . . . vous êtes fati- " gués. " Deux seulement demeurèrent près de lui.

" Je me mis à prier, raconte l'un de ces derniers assis- " tants, tout en ayant l'œil sur le malade. Tout-à-coup le " râle qui l'oppressait depuis cinq heures, cessa, et il se mit " à pousser des soupirs étouffés. C'était l'agonie. Je me " jetai à genoux auprès de lui, pris ses mains glacées, lui " donnai l'absolution. Quelques minutes après, je reçus son " dernier soupir. "

On était au soir de la fête de saint Pierre d'Alcantara, ce héros de la mortification, lequel apparut à sainte Thérèse et lui dit : " O bienheureuse pénitence qui m'a mérité une telle " gloire ! " Il y avait cinq ans qu'Achille Routier avait dit adieu au monde à cause " de son extrême besoin de faire pénitence. " Le médecin, qui arriva sur ces entrefaites, déclara que la maladie avait été une *laryngite ulcéreuse* ou *phthisie laryngée*. Le défunt fut revêtu de tous ses habits religieux et exposé dans la salle du chapitre. Autour de lui commencèrent les veilles et les prières.

Les funérailles eurent lieu le samedi, 21 octobre. La messe fut célébrée dans l'oratoire qui servait de chapelle aux exilés et où, deux mois auparavant, le P. Routier consacrait pour la première fois le corps et le sang de Jésus-Christ. Des prêtres du voisinage, des religieux Servites et plusieurs de nos frères franciscains se pressaient avec les religieux du couvent dans le pauvre oratoire. Le corps resta exposé pendant toute la cérémonie et on le transporta ainsi au petit cimetière, à côté de la chapelle des Servites. Oh ! qu'il était grand le deuil de tous ! Entre le couvent et la chapelle, des

habitants du village et de pieuses femmes se tenaient sur le passage de la bière, admirant la sérénité et le bonheur qui se reflétaient sur la figure du défunt, et tous répandaient d'abondantes larmes. Qui des assistants n'eût pas pensé aux parents du defunt, à cette famille du Canada qui allait être si cruellement affligée à la nouvelle de cette mort. Plus d'un offrait à Dieu ce grand sacrifice pour le repos éternel du défunt. Au cimetière seulement, au milieu des sanglots universels, la bière fut fermée, puis descendue dans la fosse.

Un mois plus tard, Monseigneur Dominique Racine, évêque de Chicoutimi, passait à Volders. Le révérend Messire Fafard, ancien curé de Saint-Sylvestre, l'accompagnait. Une des joies que ce dernier se promettait à son voyage d'Europe, était de revoir son Achille, devenu religieux et prêtre. Il ne put que baigner de ses larmes la tombe de son jeune ami. Il chanta un service solennel, Monseigneur de Chicoutimi fit l'absoute.

Ce cher frère repose maintenant sur une terre étrangère, à l'ombre de la chapelle des Servites. Près de lui, dort du même sommeil un novice bénédictin de Beüron, victime lui aussi de la persécution. Leurs frères, les Bénédictins de Bade et les Dominicains de France ont depuis quitté le couvent de Volders ; mais la tombe de ces deux exilés n'est pas oubliée des pieuses mères tyroliennes. Au sortir du saint sacrifice, elles viennent s'agenouiller devant les croix de bois et réciter le *De Profundis*. Comment les frères du noviciat et les condisciples d'Achille, oublieraient-ils celui qui fut leur frère et leur ami ! Oui, *bienheureux ceux qui ont été honorés de son amitié*. (1) Ils ont trouvé en lui une force, un exemple dans le service de Dieu. En retour lorsqu'ils tiennent entre leurs mains l'hostie sainte, ils demandent à Jésus-Christ de montrer la vision éternelle de sa face à ce religieux qui abandonna, pour la suivre, la famille et la patrie de la terre. Dans la pieuse famille dont il fut comme le premier-né pour les dons et le premier-né pour l'épreuve, *primogenitus in donis, primogenitus in dolore*, (2) comme le souvenir d'Achille, du frère Vincent, est religieusement honoré! Tout parle de lui, la maison elle-même a été en quelque sorte changée en mémorial de ce cher défunt.

---

(1) Eccl. 48, 11.

(2) Gen. 49, 3.

Si quelqu'un demande pourquoi le Seigneur après avoir préparé de si longue main son ouvrage, après l'avoir conduit à la perfection, l'a brisé tout-à-coup avant même de le montrer au monde et de s'en servir, je lui rappellerai la parole du Seigneur Jésus. *Si le grain de froment ne tombe en terre et n'y meurt, il demeure seul ; au contraire, s'il meurt dans la terre, il rapportera beaucoup de fruit.* (Joan. 12, 21). Le divin semeur après s'être préparé un grain de premier choix, l'a jeté en terre ; maintenant sur la parole du Maître, nous attendons avec confiance que, même ici-bas, cette semence choisie rapporte au centuple.

FIN.

## UNE DECLARATION DU SOUVERAIN PONTIFE AU SUJET DU CORDON DE LA MILICE ANGELIQUE

Le Rme Père Procureur-Général de notre Ordre a présenté au Souverain Pontife une supplique, à l'effet d'obtenir que ceux qui ont été reçus dans la *Milice Angélique* et ont fait bénir une première fois le cordon de saint Thomas d'Aquin, ne soient plus tenus, à l'avenir, de faire bénir les autres cordons que soit par usure, soit pour un motif quelconque, ils auraient à porter dans la suite.

Dans l'audience du 6 juin 1912, Sa Sainteté Pie X a bien voulu accorder la faveur sollicitée. La déclaration est signée du Cardinal Rampolla, Assesseur du Saint-Office.

Ainsi donc, à l'avenir, pour gagner les indulgences de la *Milice Angélique*, il suffira de se faire inscrire dans la confrérir, et de recevoir, une première fois, un cordon bénit. Il n'est plus nécessaire ensuite de faire bénir les différents cordons que l'on aurait à porter.

*La foi catholique est le sang de mes veines et si elle ne battait en moi, je ne me concevrais point existant.*

(Emile Baumann)

# ECHOS RELIGIEUX

ROME : *Les vingt-deux martyrs nègres de l'Ouganda.*
FRANCE : *Un article de M. Bertrin* : *Lueurs d'aurore.*

***

ROME : *Les vingt-deux martyrs nègres de l'Ouganda.* Le Souverain Pontife vient de signer le Décret introduisant en Congrégation des Rites une cause de béatification bien touchante : celle des vingt deux martyrs de l'Ouganda.

" Quand le Souverain Pontife Léon, dit le décret, eut confié à l'archevêque d'Alger le cardinal Charles Lavigerie le soin de répandre la foi dans l'intérieur de l'Afrique, aussitôt fut fondée dans la ville même d'Alger la Congrégation des Pères Blancs qui se mirent à parcourir ces régions avec courage. Leur ministère recueillit ses fruits dans la mission du Nyanza septentrional, spécialement dans le royaume de l'Ouganda. Vingt-deux nègres de condition distinguée, presque tous jeunes, appartenant à la cour du roi Mwanga, furent les prémices du choix de leur zèle apostolique. A peine les missionnaires les eurent-ils instruits de la religion chrétienne et baptisés que méprisant les richesses et les délices de ce monde, triomphant des tortures et des pires supplices, pour garder la foi du Christ et son amour, ils offrirent à Dieu le sacrifice de leur vie comme une hostie agréable."

Le Décret les énumère tous les vingt-deux avec quelques mots indiquant leur condition et leur genre de mort.

Les premiers nommés sont : Charles Louanga, page du roi, baptisé le 16 novembre 1885, qui, après un long et cruel supplice, mourut par le feu en invoquant le saint nom de Dieu ; Mathias Narumba, homme respectable qui remplissait les fonctions de juge ; après avoir été musulman, puis protestant, il recevait enfin le 28 mai 1881, le baptême catholique ; il pratiqua dès lors la foi avec constance et s'appliqua à la propager ; il subit un affreux supplice sur la colline de Kampala, à Sabarija.

Vingt-deux fois reviennent ces noms nègres, aux inflexions harmonieuses dans leur nouveauté : Sebuggwao, Seron-

kuma, Ngagga, Gonza, Kagwa, Maaggalli, Badzekouketta, Kyavira, Kibouka, Kilvanyou, Mzéo, Toukinde, etc., tous tombés au champ d'honneur de la foi catholique.

Ce sont des noms que l'Eglise universelle invoquera bientôt parmi ses martyrs.

Le cardinal ponent de cette cause où les missionnaires français, les héroïques Pères Blancs, ont une si large part, est S. Em. le cardinal Ferrata.

Le postulateur de la cause est le P. Louis Burtin, procureur général de la Congrégation des Pères Blancs. Comme on le sait, la procédure de béatification pour les causes de martyrs est beaucoup plus rapide. Très-prochainement l'Eglise pourra inscrire au nombre des bienheureux les vingt-deux martyrs nègres de l'Ouganda. Des pèlerinages s'organisent déjà dans le centre de l'Afrique pour permettre, en plus, à un certain nombre de nègres, de venir assister à cette glorification de leur race par l'Eglise romaine.

* * *

FRANCE : *Lueurs d'aurore !* Sous ce titre, M. Georges Bertrin publie dans la *Croix de Paris*, sur la situation de la France, un article trop consolant pour que nos lecteurs ne soient pas heureux de le connaître :

C'est un fait : quelque chose finit et quelque chose recommence.

Parmi les catholiques, ceux qui ne sont plus jeunes ont vu, pendant bien des années, leur cher drapeau fléchir de plus en plus sous un vent d'orage. Comme dans toutes les armées que la victoire abandonne, un certain nombre se décourageaient ; quelques-uns passaient même à l'ennemi.

Alleluia ! Ce mouvement paraît arrêté, et il semble qu'on en voie naître un autre, plus favorable à la cause que nous aimons.

Je ne voudrais pas exagérer ce changement, mais il n'est guère possible de le nier.

On a le droit d'y voir un réveil, et il y en a divers indices, quelques-uns assez décisifs.

*

Comptons parmi ces derniers le spectacle que Paris nous donne.

On sait qu'à Paris l'autorité diocésaine crée des paroisses et bâtit des églises dans les quartiers populeux, où le

nombre en était insuffisant. C'est une œuvre à laquelle elle s'applique avec ardeur et persévérance.

Or, on disait au début : " A quoi bon ? Pratiquement ces paroisses n'auront pas de paroissiens ; ces églises sont trop grandes ; elles ne se rempliront jamais. Car elles s'élèvent au milieu de populations ouvrières, courbées sous leur travail quotidien, égarées par les journaux dont leur esprit s'alimente, et pour qui leur baptême n'est plus qu'un fait lointain déjà à peu près oublié."

La réalité a contredit ces appréhensions. Car voilà que les nouvelles églises sont trop étroites ; la vie religieuse commence à circuler là où on la croyait tarie : des rameaux, qui passaient pour des branches mortes, se couvrent d'une gracieuse verdure, le désert s'anime et fleurit.

Il y a quelques mois à peine, le cardinal-archevêque de Paris le constatait publiquement devant les curés de la ville, rassemblés autour de lui, et il ne craignait pas de conclure : " Paris est chrétien, Messieurs, et il est en train de le devenir davantage. Espérons que son exemple exercera une influence féconde sur la France tout entière."

*

Pour qui se souvient des hommes que les électeurs envoyaient à l'Hôtel de Ville il y a vingt-cinq ans, le progrès ne saurait être mis en doute. L'hôtel de Ville était occupé alors par des conseillers qui, presque tous, combattaient ouvertement l'Eglise et ses doctrines.

Peu à peu un quartier s'est détaché de ce bloc ennemi, puis un autre, puis un troisième, si bien qu'aujourd'hui, à deux ou trois exceptions près, tous ceux qui forment le centre de la grande cité sur les deux rives de la Seine, ceux qui font que Paris est Paris, ont des représentants chrétiens ou favorables au christianisme.

La périphérie seule défend les idées sectaires dont le règne était jadis absolu, et encore, çà et là, par des issues qui s'ouvrent inopinément, elle vient à nous, ou du moins vers nous.

Aussi a-t-on vu dernièrement un spectacle qui aurait paru invraisemblable autrefois : le Conseil municipal de Paris inaugurant sa session annuelle par un hommage officiel à Jeanne d'Arc, et demandant au Parlement d'établir en son honneur une fête nationale !

De divers côtés, quelque signe favorable apparaît aux yeux de ceux du moins qui ne sont pas ennemis de l'espérance. C'est comme après une tempête : un coin du ciel s'éclaircit, puis un autre, l'azur gagne et s'étend. On entend bien encore quelques grondements de tonnerre, mais ils s'assourdissent et s'éloignent.

Dans un journal, qui ne passe pas pour être des nôtres, un rédacteur, mêlé au mouvement universitaire, signalait, il y a peu de temps, la renaissance du sentiment religieux chez l'élite de la jeunesse intellectuelle.

" A l'Ecole normale supérieure, écrivait-il, il y a en ce moment quarante élèves, près d'un tiers, pour préciser, qui sont catholiques pratiquants. " Or, remontez huit ou dix ans en arrière : " On ne comptait alors que trois ou quatre catholiques parmi les normaliens." L'écart est trop grand pour qu'il puisse être attribué à l'effet d'un hasard heureux dans le recrutement des dernières promotions.

L'observation est du jeune écrivain lui-même.

L'enquête a d'ailleurs été poursuivie auprès des professeurs de philosophie des lycées les plus " intellectuels " de Paris. Ces professeurs témoignent tous du réveil religieux : " La majorité de nos élèves, déclare l'un d'eux, est composée de catholiques pratiquants. Et parmi les indifférents, nulle passion anticléricale."

En réalité, la passion anticléricale est à bout de souffle, un peu partout, mais particulièrement à Paris et dans les grandes villes. On rencontre encore, je le sais, surtout en politique, des esprits attardés qui lui restent opiniâtrement fidèles. Ce sont ceux qui en ont longtemps vécu.

Mais le temps ne semble pas bien loin où cette frénésie irréligieuse, étroite et ridicule, ne plaira plus qu'à quelques Homais de village, pareille aux modes qui finissent, lesquelles trouvent leur dernier refuge sur les épaules et sur la tête de leurs femmes.

*Pour aller loin : vouloir ; pour aller droit : se vaincre ; pour aller vite : aimer.*

(P. Faber)

## LES BIENFAITEURS DE "L'ŒUVRE DU NOVICIAT

PARTICIPENT AUX PRIÈRES, BONNES ŒUVRES ET MÉRITES DE

L'ORDRE DE S. DOMINIQUE

---

POUR LES MEMBRES VIVANTS.—Près de 5,000 MESSES chaque jour.—2° Une messe votive du S. Rosaire tous les samedis.—3° L'Office solennel du jour et de la nuit.—4° Une messe à la mort de chaque membre, après trois mois d'admission.

POUR LES MEMBRES DÉFUNTS.—1° Plus de 90,000 MESSES tous les ans, dites spécialement pour nos Frères et Bienfaiteurs défunts.—2° Quatre services anniversaires, dans tous nos couvents.—3° Une grand'messe et l'*Office des Morts* chaque semaine.

ADMISSION. — Vivants et défunts peuvent jouir de ces avantages à la seule condition de faire une aumône de 25 CENTINS par année, pour chaque personne. L'affiliation dure douze mois et peut commencer en tout temps de l'année.—On peut aussi s'affilier à cette Oeuvre *pour toute sa vie et après sa mort* en versant, en une seule fois ou dans l'espace d'un an **$15.00** pour un membre vivant, et **$10.00** pour un membre défunt. —Conditions spéciales pour plusieurs membres de la même famille.

N.-B.—Une *prime-souvenir* sera expédiée à toute personne qui aura recueilli quatre souscriptions ($1.00).

Adresse :

R. P.L. BOISVERD, O. P.

S. HYACINTHE, P. Q. CANADA.

---

## Condition d'Affiliation

AFFILIATION TEMPORAIRE, (*renouvelable tous les ans*).

Pour chaque membre vivant ou défunt.....$0.25

AFFILIATION PERPÉTUELLE, (*pendant la vie et après la mort*).

| VIVANTS | | DÉFUNTS | |
|---|---|---|---|
| **1 Membre** | **$15.00** | **1 Membre** | **$10.00** |
| **2 Membres** | **25.00** | **2 Membres** | **15.00** |
| **3 Membres** | **30.00** | **3 Membres** | **20.00** |
| | | **4 Membres** | **25.00** |
| | | **5 ou 6 Membres** | **30.00** |

# S. J. MAJOR, LIMITEE

## ÉPICIERS EN GROS et
## Importateurs de Vins et Liqueurs,
## OTTAWA, Ont.

SPÉCIALITÉ : — **Vin pour Sacrifice de la Messe, Huile de Sanctuaire, Cierges, Chandelles, etc.**

# JOHN HENEY & SON
(LIMITED)

**Bois et Charbon,**
**La meilleure qualité,**
**Les plus bas prix.**

## 20 rue Sparks, - OTTAWA.

PHONES 4428, 4429 & 3034. Prix Spéciaux pour toutes les Communautés

# J. ALPH. LANGELIER

(Successeur de Martel & Langelier)

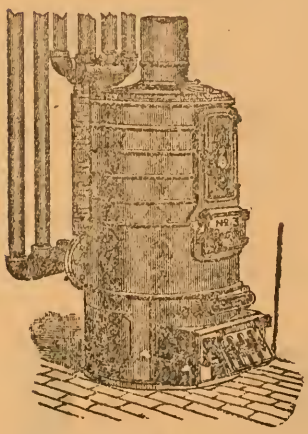

ENTREPRENEUR
PLOMBIER

310, 312, 314 WELLINGTON
Ottawa, Ont.

Poseurs d'Appareils de chauffage à eau chaude et à vapeur, pour Edifices Publics et Résidences Privées. : : : : :

Soumissions à bref délai, satisfaction garantie.

*Références.*—Eglise et Couvent des Dominicains, Ottawa.— Collège Ste Anne-de-la-Pocatière. — Couvent des Pères du St-Esprit, près d'Ottawa.—Collège du S. Cœur, Caraquet, N.-B.—Hôpital Gén. des Srs Grises, Ottawa.—Eglises de : Grenville, Clarence Creck, Sarsfield Cornwall, Hawkesbury, Ont., Mattawa, etc., etc.

**Tél. Bell *1928**

# Pharmacie Viger

PRESCRIPTIONS REMPLIES AVEC SOIN ET AVEC DES DROGUES PURES

ARTICLES DE TOILETTE ET PARFUMERIE DES MEILLEURES MARQUES FRANÇAISES, ANGLAISES ET AMÉRICAINES

*Bandages Herniaires, Bandes Abdominales, etc.*

**Dépositaire des Remèdes de Famille de "NYAL"**

## SAINT-HYACINTHE

Téléphone No. 60. - - - - 197 RUE CASCADES.

## BERTRAND, FOUCHER, BELANGER
Incorporée

*ORNEMENTS D'EGLISE*

Cierges, - Huile 8 jours, - Chapelets, - Médailles

26 Ouest, Notre-Dame, MONTREAL, (Canada)

## LA CIE LANGEVIN
(Successeurs de LANGEVIN FRERES)

Fabrique de patisseries. Spécialité : Fabrication des biscuits "SODA"

Vente en GROS et au DETAIL

Tel. Bell 197 82, 84 et 86 RUE SAINT-ANTOINE

ST-HYACINTHE, P. Q.

## Etoffes Spéciales pour Communautés Religieuses
DE TOUS ORDRES

## Les Fils d'Adrien Fournier
MANUFACTURES à OULLINS, près Lyon, FRANCE.

Teintures noires garanties, ne changeant pas.

## E. RAMPON, - - Agent.
80 St-Denis, MONTREAL.

## MEDAILLES ET INSIGNES

***DE TOUTES SORTES ET POUR TOUTES OCCASIONS***

La Maison la plus importante au Canada pour ce genre d'ouvrage. . . . . Catalogue gratis sur demande. . . . . .

CARON FRERES

EDIFICE CARON
233-239 RUE BLEURY MONTREAL.

---

## A. AMYOT & CIE

MANUFACTURIERS DE

VETEMENTS EN GROS, POUR HOMMES ET ENFANTS

ST-HYACINTHE, P. Q.

---

**M. O. DAVID & CIE,**

Marchands-Tailleurs

84 et 86 rue St Simon. St Hyacinthe

Grand Assortiment de

**HARDES FAITES**

Habillements faits sur commande à court avis.

Fourrures, Chapeaux et Casquettes

---

BROUSSEAU & Fils

Marchandises Sèches et Nouveautés. .

67 Rue St-François

ST-HYACINTHE

TÉLEPHONE 30.

---

Bell, Magasin 57 —— Résidence, 361

## E. BOUCHER,

Ferronneries, Ferblanteries, Vernis, Peintures, Vitres, Peintures d'Artistes pour Tableaux.

Place du Marché. 116 Rue St-Antoine, ST-HYACINTHE, Que.

---

# Librairie J. G. Gratton

E. PEPIN, SUCCESSEUR
(Gros et détail)

EN LIBRAIRIE, OBJETS RELIGIEUX, FANTAISIE, JEUX, JOUETS, ETC.

**500 Rue Ste-Catherine-Est, MONTRÉAL.**

TÉL. EST 920. Porte voisine de la Banque d'Epargne.

TEL. BELL, 27.

# CHS. G. RACICOT,

MARCHAND DE

Grains et Farines, de toutes sortes,

Son, Gru, Moulée,

Graines de Semence.

Coin des Rues St-Antoine et Mondor

ST-HYACINTHE, Qué.

J. N. SIMARD,
(Successeur de O. L. Messier)
FRUITS, BONBONS,
LEGUMES, CIGARES
ET CIGARETTES.
EN GROS ET EN DÉTAIL
223 Cascades
ST-HYACINTHE.

EPICERIES
EN GROS ET EN DETAIL
J. B. J. PHANEUF,
(Succ. de Eug. Benoit)
110 rue St-Antoine,
ST-HYACINTHE

PHONE 646

THE ARCHER CO., Limited

MARCHANDS DE CHARBON

Antracite Américain pour poèles, Coke pour Fonderies.
Charbon de forge Américain, Scotch & Steam

*Bureau et Quai*, 126 *Rue St-André* - - *QUÉBEC.*

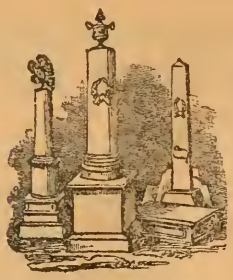

EDOUARD CHAUSSÉ
MARBRIER-SCULPTEUR
Fabricant de Monuments Funèbres, en Marbre et Granit. . . . . .
Une visite est respectueusement sollicitée.
Ouvrage Garanti.
269 RUE CASCADES,
SAINT-HYACINTHE.

248 RUE CASCADES Téléphone Bell 235

HECTOR LORANGE,
ENTREPRENEUR-PLOMBIER
Appareils de Chauffage à l'eau chaude et à la vapeur, Tuyaux en grès, Ciment, Briques à feu, Courroies, Poulies en bois, etc.
*SAINT-HYACINTHE, P. Q.*

TISSUS SPECIAUX
— POUR —
Communautés Religieuses
MERINOS, SAYS,
DRAP DE SÉDAN,
VOILES, TOILES, Etc.
Importation directe des Premières Manufactures Françaises
*Envoi d'Echantillons sur demande.*

ROUGIER FRERES,
Compagnie incorporée.
MAISON D'ACHAT
9 Place des Vosges,
PARIS.
SIEGE SOCIAL
63 Rue Notre-Dame Est
MONTREAL.

# Compagnie Generale Transatlantique Ligne Francaise

Départ tous les Jeudis à 10 heures du matin par les paquebots Express

" France " 23,500 ton, 40,000 ch.

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| La Provence, | 14,744 ton., | 30 000 ch. | La Lorraine, | 11,874 ton., | 22,000 ch. |
| La Savoie, | 11,889 ton., | 22,000 ch. | La Touraine, | 9,.61 ton , | 12,000 ch. |

Departs supplémentaires le samedi par les paquebots
ROCHAMBEAU, — CHICAGO, — NIAGARA, — LA BRETAGNE.

MM. les membres du clergé trouveront à bord des paquebots de la Cie Gle Transatlantique un autel et tous les objets nécessaires à l'exercice du culte.

Pour renseignements, s'adresser à....

## GENIN, TRUDEAU & CIE, Limitée

**Agents Généraux pour le Canada**

22, NOTRE-DAME OUEST, MONTREAL

## Alphonse Seguin

Entrepreneur-Peintre-Tapissier et Decorateur.

Marchand de Peintures, Huiles, Vernis, Moulure à Cadres, Tapisseries de toutes sortes.
Peintre de Maisons et d'Enseignes.

147 Rue Concorde
ST-HYACINTHE, Qué.
Téléphone Bell 390

## Emile Brunelle

MAGNIFIQUE EPICERIE. CONDITIONS D'ACHAT FACILES, ARTICLES CHOISIS NOUVEAUX ET BIEN ASSORTIS : : : : :

Agent pour la vente des machin " The New Williams. "

Coin des rues Girouard et Raymond
ST-HYACINTHE.

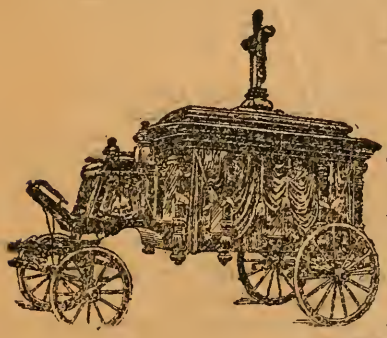

## Cadorette, Mongeau & Leary

MAITRES-CHARRETIERS

Entrepreneurs de Pompes Funèbres et Embaumeurs Diplômés. Voitures de toutes sortes pour Mariages, Baptêmes, etc., etc. Corbillards pour Adultes et Enfants, Voitures-Ambulance.

22-24 Rue Laframboise
SAINT-HYACINTHE
Téléphone Bell 370.

FOURNISSEUR DES PRINCIPALES
INSTITUTIONS RELIGIEUSES

Téléphone Bell
Est 4692

# J.-G. ADELARD FILION

PHARMACIEN

COIN DES RUES FULLUM ET ONTARIO

MONTREAL, P. Q.

## Dr J. N. Paul Fournier

CHIRURGIEN-DENTISTE

Dentiste militaire du 6ème District,
Etat-major de la Puissance du Canada.

RUE GIROUARD

*SAINT-HYACINTHE, P. Q.*

## EMILE SOLIS

Libraire en gros et en détail.

Assortiment complet d'Articles de Bureaux, Fournitures classsiques, Livres, Objets de Piété et de Fantaisie, etc.
Spécialité : Huile d'olive pour Sanctuaire, Livres de récompenses,

Rue Cascades. - - - SAINT-HYACINTHE

## S. BOURGEOIS & Cie.

(Incorporée)

Marchand en Gros et en Détail

SAINT-HYACINTHE, QUE.

Ferronneries et Quincailleries.

— SPÉCIALITÉS : —

Poêles et Ustensiles de Cuisine, Matériaux de Construction, Ciment etc. Seuls agents pour le célèbre papier à couverture " Paroid. "

Téléphone des Marchands 543.

## I. L. LAFLEUR, Limitée

IMPORTATEUR DE

**Ferronneries, Métaux, Ciments, Chaux, Sable, Huiles, Vitres, Etc.**

Seul représentant pour la Province de Québec
Engins a Gasoline "Vim", Bateaux en acier "Mullin"

362-366 Notre-Dame Ouest - - - - 43-47 Dupré.

MONTREAL.

## La Cie Manufacturiere F. X. Bertrand

FONDERIE et Constructions Mécaniques

Engins et chaudières à vapeur

Pour Moulins a Scie, Boutiques a Bois,
Planeurs-Embouveteurs, Corroyeurs, Machines à refendre, Écorceurs a bois de pulpe, Scies a Ruban et Scies Rondes
Bornes-fontaines brevetées "F. X. B." Bornes-fontaines ordinaires
ENGINS ET CHAUDIÈRES POUR BEURRERIES ET FROMAGERIES.
Pompes aspirantes et refoulantes, Pompes a lait écrémé
Grues a pouvoir (Hoisting engine)

ST-HYACINTHE, QUE.

## T. LATOURELLE,

Successeur de

BLOUIN, DESFORGES & LATOURELLE

**Plombier, Poseur d'Appareils à Gaz, de Chauffage à Eau Chaude et à Vapeur, etc.**

Appareils à Vapeur pour Buanderie et Cuisine, Couvreurs en Ardoises, Métaux, Graviers, Négociant en Métaux pour Gaz, Eau et Vapeur, Tuyaux en Fer. Plomb, Pompes, etc. Travaux de Chauffage et Plombage pour Edifices Publics, Eglises et Couvents, une Spécialité.

**6 Ouest, rue Craig, - - - - MONTRÉAL,**

## BLOC BALMORAL

HARNAIS, SELLES, COUVERTES A CHEVAUX, VALISES, MALLES, SACS DE VOYAGE. - - - -

## LAMONTAGNE LIMITEE

RUE NOTRE-DAME OUEST

MONTREAL.

# FOURRURES !

## CHS. DESJARDINS & CIE,

INVITENT LEURS CLIENTS A VISITER LEUR

## NOUVEAU MAGASIN

ENTRE DORCHESTER ET STE-CATHERINE

**130 RUE ST-DENIS, - - - MONTREAL.**

# VIN DE MESSE

Archevêché de Québec, 30 juillet, 1911.

Après m'être assuré que la fabrication du vin de messe, dit de **ST-NAZAIRE**, se fait sous la surveillance immédiate d'un prêtre compétent, je n'hésite pas, sur le rapport de ce dernier, à renouveler l'approbation que j'ai déjà donnée à ce vin liturgique dans ma circulaire du 1er mars 1897.

† L. N. ARCH. DE QUÉBEC.

" Le Rvd TH. FILION, professeur de chimie à l'Université Laval est. depuis la mort de Mgr Laflamme, chargé de surveiller la fabrication de nos vins liturgiques et cela à LA DEMANDE EXPRESSE DE MONSEIGNEUR L'ARCHEVÊQUE DE QUEBEC. "

**A. TOUSSAINT & Cie - 194 rue St-Paul, QUÉBEC.**

Téléphone, No 37.

## La Compagnie d'Imprimerie et Comptabilites de St-Hyacinthe

**— A responsabilité Limitée —**

(Successeurs de l'Imp. du Courrier de Saint-Hyacinthe et de la Dominion Loose Leaf Ltd.)

**Impressions de toutes sortes, Reliure, Réglage, Livres blancs**
**Spécialité : Comptabilités à Feuillets Mobiles.**

**ESTIMES FOURNIS SUR DEMANDE**

Bureau et Atelier, 70 rue Ste-Anne - - ST-HYACINTHE.